Évaluation et Plan d'action d'atténuation des risques de Violences Basées sur le Genre, Exploitation et Atteinte Sexuelles et Harcèlement Sexuel (EAS/HS)

CAR Health Service Delivery & System Strengthening (SENI-plus) (P177003)

République Centrafricaine

Février 2022 -vf (revu 08 Août 2022)

Table des matières

INTRODUCTION 4

1. ÉLEMENTS DE CONTEXTE : DEFIS POLITIQUES HUMANITAIRES ET SANITAIRES 5

2. BREVE DESCRIPTION DES OBJECTIFS DU PROJET SENI PLUS 6

3. OBJECTIFS DE L'ÉVALUATION DES RISQUES VBG, EAS/HS DU PROJET 7

4. PREVALENCE ET TENDANCES DES VBG EN REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE 8

4.1 STATISTIQUES ET DONNEES GENERALES SUR LES VBG 8
4.3 EXPLOITATION ET ATTEINTES SEXUELLES 11
4.4 AUGMENTATION DES VBG DANS LE CONTEXTE DE LA PANDEMIE DU COVID-19 12

5. METHODOLOGIES D'ANALYSE DES RISQUES D'EAS ET HS DU PROJET SENI PLUS 12

5.1 CONSULTATIONS COMMUNAUTAIRES REVELANT UN RISQUE CONTEXTUEL ELEVE DE VBG 14
5.2 RISQUES DE VBG, EAS ET HS DES ACTIVITES DU PROJET SENI PLUS 15

6. BREVE PRESENTATION DES SERVICES EXISTANTS ET DES PRINCIPALES LACUNES EN MATIERE DE PREVENTION ET REPONSE AUX VBG, EAS ET HS 17

7. PLAN D'ACTION POUR L'ATTENUATION DES RISQUES DE VBG, EAS ET HS 18

7.1 MESURES D'ATTENUATION DES RISQUES D'EAS ET HS 18
7.2 COORDINATION OPERATIONNALISATION DES MESURES D'ATTENUATION DES RISQUES A L'ECHELLE DU PORTEFEUILLE SANTE. 21

ANNEXES 29

ANNEXE 1 : DEFINITIONS ET TERMINOLOGIE 29
ANNEXE 2 : CARTOGRAPHIE PRELIMINAIRE DES CAPACITES LOCALES ET DES SERVICES EXISTANTS (UNFPA -FEVRIER 2021) 33
VOIR TABLEAU EXCEL. 33
ANNEXE 3 : RESULTATS DE L'EVALUATION DES RISQUES DU PROJET SENI PLUS 34

BIBLIOGRAPHIE 51

LISTE DES ABREVIATIONS

CES Cadre Environnemental et Social

EAS Exploitation et Atteintes Sexuelles

EES Évaluation Environnementale et Sociale

FNUAP Fonds des Nations Unies pour la Population

FPI Financement de Projets d'Investissement

HS Harcèlement Sexuel

NBP Note de Bonnes Pratiques

NES Norme Environnementale et Sociale

OMS Organisation Mondiale de la Santé

ONG Organisation Non Gouvernementale

PEES Plan d'Engagement Environnemental et Social

PGES Plan de Gestion Environnementale et Sociale

PGES-E Plan de Gestion Environnementale et Sociale de l'Entrepreneur

PMPP Plan de Mobilisation des Parties Prenantes

TDR Termes de Référence

UGP Unité de Gestion du Projet (également désignée souvent par Unité d'exécution du projet ou UEP)

UNICEF Fonds des Nations Unies pour l'Enfance

UNFPA Fonds des Nations Unies pour les Populations

VBG Violence Basée sur le Genre

VIH/SIDA Virus d'immunodéficience humaine/Syndrome d'immunodéficience acquise

INTRODUCTION

La Violence Basée sur le Genre (VBG) est l'une des violations les plus courantes des droits de l'homme et un problème de santé publique à l'échelle mondiale. Elle existe dans tous les pays et contextes où la Banque mondiale opère et affecte de manière disproportionnée les femmes et les filles. La VBG peut être physique, sexuelle, psychologique, économique et sociale. La VBG, y compris l'Exploitation et les Abus Sexuels (EAS), peut prendre de nombreuses formes différentes, y compris les abus sexuels contre les enfants, la violence commises par les partenaires intimes, le harcèlement et les agressions sexuels, les mutilations génitales féminines, le mariage forcé, la traite et la violence sexuelle utilisées comme armes de guerre.

Les dernières estimations de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) indiquent que 35% soit une femme sur trois dans le monde, ont subi une forme de violence physique ou sexuelle de la part d'un partenaire intime ou d'un non-partenaire[1]. Bien que la VBG soit un fléau mondial, sa prévalence, ses facteurs de risque spécifiques et ses défis varient d'un pays à l'autre et même à l'intérieur d'un même pays.

La VBG entraîne non seulement des problèmes de santé physique et mentale qui perdurent tout au long de la vie pour les personnes qui la subissent, réduisant leur capacité à agir et à prendre des décisions concernant leur vie. Elle représente aussi un fardeau économique considérable pour les ménages, les communautés et les pays[2]. Les VBG ont des coûts directs, tels que le coût du traitement médical, du soutien juridique. Les ménages supportent également des coûts indirects, tels que la perte de revenus, du fait que la/le survivant.e est incapable de travailler en raison du préjudice physique et / ou psychologique. Ces coûts ont un impact négatif significatif sur l'économie nationale[3]. Ainsi si l'on considère les niveaux élevés significatifs de VBG en République centrafricaine (RCA), il est probable que le coût pour le PIB de la VBG en RCA soit très élevé.

La Banque mondiale s'est engagée dans les pays où elle opère à veiller à ce que ses opérations ne créent pas, ne contribuent pas ou n'exacerbent pas les dynamiques ou vulnérabilités existantes en matière de VBG. À cette fin, la Banque a réalisé une série de revues de portefeuille VBG dans plusieurs pays où les prévalences de ces types de violence s'avèrent particulièrement élevées, afin de :

- Évaluer les principaux risques qui peuvent contribuer ou donner lieu dans les zones d'intervention des projets à l'exploitation, au harcèlement et aux abus sexuels et à d'autres formes de VBG telles que la violence entre partenaires intimes et le sexe transactionnel ;
- Identifier les services de prévention et de réponse pour les survivants de la VBG, en se concentrant sur les services de santé, psychologiques et juridiques, ainsi que sur les lacunes dans les informations et les services ;
- Recommander des interventions clés et des mesures d'atténuation des risques qui peuvent être incorporées dans la conception et accompagner la mise en œuvre des futurs projets de la Banque mondiale.

---

1 Organisation Mondiale de la Santé (OMS), 2013
2 Ellsberrg et coll. 2014
3 UNWOMEN, https://www.unwomen.org/en/news/stories/2016/9/speech-by-lakshmi-puri-on-economic-costs-of-violence-against-women Voir également une étude de CARE: https://www.care-international.org/files/files/Counting_the_costofViolence.pdf

Dans ce contexte, l'évaluation des risques de violence basée sur le genre (VBG) / Exploitation et Atteintes Sexuelles (EAS) / Harcèlement Sexuel (SH) ainsi que le développement d'un plan d'action ont été recommandés afin d'évaluer les risques d'EAS et d'HS qui pourraient survenir dans le cadre des activités du projet « CAR Health Service Delivery & System Strengthening (SENI-plus) (P177003)».

Cette évaluation a pour objectif d'identifier les risques inhérents au contexte centrafricain au sein duquel les activités se déroulent ainsi que les risques potentiels que les activités du projet lui-même pourraient renforcer voire générer.

Les Spécialistes en Sauvegarde Environnementales et Sociales et en VBG de la Banque Mondiale travailleront en étroite collaboration avec l'agence de mise en œuvre et le gouvernement pour minimiser les risques d'EAS/HS, y compris et de manière non-exhaustive à travers l'engagement communautaire, en renforçant la formation et sensibilisation des communautés, avec le développement et l'opérationnalisation du code de conduite pour l'ensemble des parties prenantes aux activités du projet, et en veillant à ce que des canaux et procédures sensibles à l'EAS/HS soient prévus par le Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) du projet.

1. Éléments de contexte : défis politiques humanitaires et sanitaires

En 2021, la République centrafricaine continue de faire face à une crise de protection majeure, avec une augmentation constante des violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire malgré la signature de l'Accord politique pour la paix et la réconciliation en 2019. Les populations civiles sont durement affectées et le Bureau de la Coordination de l'Aide Humanitaire des Nations Unies (OCHA) estime qu'en 2022, 3,1 millions de Centrafricains (soit 63% de la population, et une augmentation de 16% par rapport à 2021) auront besoin d'une aide humanitaire et d'une protection. Parmi elles, 2,2 millions de personnes auront des besoins complexes et sévères au point que leur bien-être physique et mental est à risque[4].

Un Centrafricain sur quatre est déplacé soit à l'intérieur du pays, soit dans un pays voisin, et le retour des personnes déplacées et des réfugiés s'est considérablement ralenti. Au 30 septembre 2021, le nombre total de personnes déplacées internes est estimé à 722,101 personnes. Les nouveaux déplacements ont été enregistrés principalement dans les sous-préfectures de Kabo, Bozoum, Bocaranga, Ouanda-Djallé, Bangui, Bria, Paoua, Abba et Alindao. Les opérations militaires menées par les FACA/Forces bilatérales contre les groupes armés, et la peur des exactions commises par ces derniers pendant leur fuite sont les principales causes des nouveaux déplacements. Certains habitants percevant l'imminence des combats se déplacent à titre préventif pour trouver refuge dans des lieux plus sûrs. A cela s'ajoutent des déplacements liés aux inondations qui constituent un peu plus du quart des nouveaux déplacements en septembre 2021[5].

Les conséquences sanitaires, sociales et économiques de la pandémie de Covid-19 ont porté les besoins humanitaires de République centrafricaine à leurs apogées. Au 12 novembre 2021, la République centrafricaine comptait 11 666 cas cumulés[6].

4 UNOCHA, République centrafricaine : Points importants, mis à jour le 9 novembre 2021.
5 UNOCHA, République centrafricaine: Aperçu des mouvements de population au 30 septembre 2021.
6 Covid-19 (OMS Région Afrique) – Tableau de bord interactif :
https://who.maps.arcgis.com/apps/dashboards/0c9b3a8b68d0437a8cf28581e9c063a9

2. Brève description des objectifs du Projet SENI Plus

L'Objectif de Développement du Projet (ODP) est d'accroître l'utilisation de services de santé essentiels, de qualité, dans des régions ciblées de la RCA.

Le projet couvrira les mêmes **15 districts** dans les mêmes régions que le SENI (400 formations sanitaires). Pour la sous-composante VBG, le projet vise à passer des cinq districts actuellement soutenus dans le cadre du SENI aux 15 districts où le projet SENI est pleinement fonctionnel.

En outre, « le projet s'appuiera sur les gains réalisés dans le cadre du projet SENI, tout en poursuivant des améliorations continues dans les domaines qui nécessitent un ajustement supplémentaire pour atteindre une pérennité et une efficacité accrues »[7].

Résumé des activités du projet[8] :

SENI Plus « vise à soutenir les efforts du Gouvernement pour améliorer les prestations de services de santé essentiels et renforcer le système de santé du pays par :

(i) un soutien continu à la mise en œuvre de la politique de **gratuité ciblée** du Gouvernement, à travers l'utilisation continue des FBR (Financement Basé sur les Résultats) comme stratégie de renforcement du système de santé,
(ii) le **renforcement des prestations de services au niveau communautaire** grâce à l'appui à la mise en œuvre de la Stratégie Nationale de Santé Communautaire.

Le projet renforcera davantage les différents piliers du système de santé, notamment :

(iii) le développement et la mise en place d'une **chaîne logistique d'approvisionnement** fonctionnelle pour le pays,
(iv) le renforcement du système de santé pour fournir un **soutien holistique aux survivants de VBG**,
(v) renforcer la **gouvernance** et le **financement** de la santé,
(vi) apporter un soutien aux ressources humaines du secteur de la santé **en renforçant les capacités** des agents de santé de première ligne,
(vii) le **renforcement des systèmes d'information sanitaire** par la mise en place d'un nouveau système national d'information sanitaire basé sur le logiciel DHIS2.

En outre, le projet continuera à soutenir l'expansion de la stratégie holistique pour les survivants de VBG avec une réponse médicale, psychosociale et des activités de prévention communautaire et de changement de comportement à grande échelle.

Le projet s'inscrit dans la stratégie globale du portefeuille du secteur Santé de la Banque en République centrafricaine qui vise à renforcer le système de santé en RCA, ainsi qu'en complémentarité avec le projet Maïngo notamment en ce qui concerne le volet santé communautaire y compris la génération d'une offre de services adaptés aux adolescents.

---

[7] Project Concept Note SENI Plus – CAR Health Service Delivery & System Strengthening (SENI-plus) (P177003), page 16.
[8] Projet Concept Note SENI Plus – CAR Health Service Delivery & System Strengthening (SENI-plus) (P177003), page 16.

• Projet de Soutien et de Renforcement du Système de Santé (SENI) (P164953),
• Projet de Préparation et de Riposte au COVID19 de la République centrafricaine (P173832),
• Projet de Financement additionnel du Projet de préparation et de riposte au COVID19 de la République centrafricaine (P177618),
• Projet Régional de Renforcement des Systèmes de Surveillance des Maladies Phase IV (REDISSE4 ; P167817),

3. Objectifs de l'Évaluation des risques VBG, EAS/HS du projet

« L'Exploitation et les Atteintes Sexuelles (EAS) ainsi que le Harcèlement Sexuel (HS) sont des manifestations de violence sexiste (ou VBG). Il existe quatre grandes catégories de violences sexistes qui peuvent être exacerbées par des opérations de financement de projets d'investissement de la Banque mondiale comportant de grands travaux de génie civil. (…) **l'exploitation et les atteintes sexuelles ainsi que le harcèlement sexuel au travail sont des types de violence sexiste qui sont le plus susceptibles de se produire dans des opérations de FPI ou d'être exacerbés par ces dernières** »[9].

Graphique 1 : Types de violences sexistes susceptibles d'être exacerbées par des opérations de FPI comportant de grands travaux de génie civil

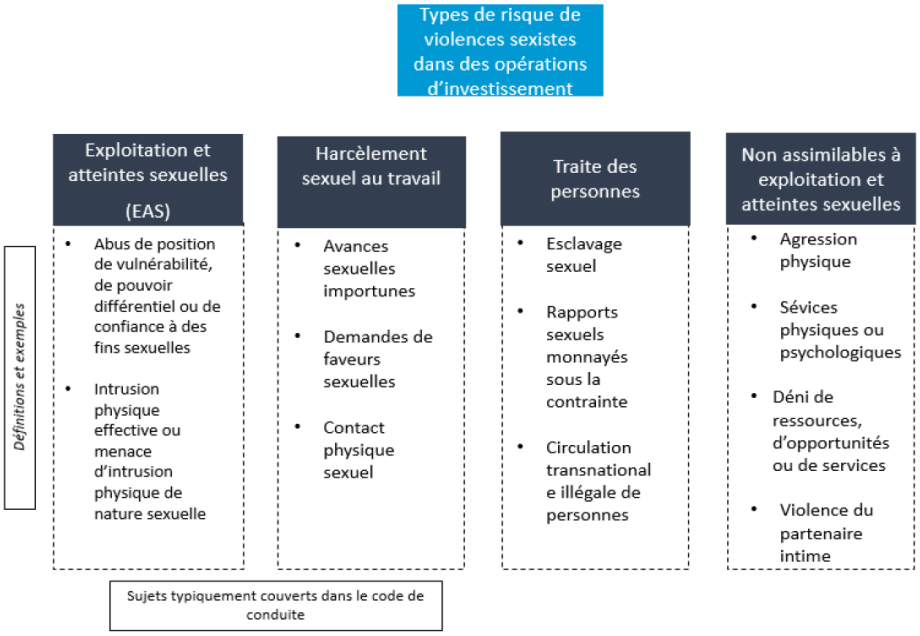

[9] Banque mondiale, Note de Bonnes Pratiques, seconde édition, février 2020. Lutter contre les violences sexistes dans le cadre du financement de projets d'investissement comportant de grands travaux de génie civil, page 7.

D'une part, il convient d'évaluer les risques de VBG et plus spécifiquement d'EAS et d'HS que pourraient présenter les activités du projet, de définir et de mettre en œuvre des mesures d'atténuation visant à atténuer ces risques.

L'objectif général de cette évaluation des risques est d'analyser dans quelle mesure les composantes et activités du projet sont susceptibles de générer ou exacerber certaines formes de VBG, et notamment les EAS et HS.

D'autre part, l'évaluation devra prendre en compte l'évaluation des capacités nationales et locales permettant de prévenir les VBG, les EAS et HS et de répondre à celle-ci, y compris par une offre de services sûrs et éthiques aux survivants des VBG, EAS et HS.

Les objectifs spécifiques de l'évaluation incluent :

- Identification et analyse des risques d'aggravation de la VBG dans le cadre du projet ;
- Revue des capacités locales permettant de prévenir la VBG et de répondre à celle-ci dans les zones de mise en œuvre des activités du projet ;
- Revue des mécanismes de coordination des prestataires de services aux survivants de VBG dans les zones de mise en œuvre des activités du projet.

4. Prévalence et tendances des VBG en République centrafricaine[10]

4.1 Statistiques et données générales sur les VBG

La VBG est un fléau de grande envergure en République centrafricaine, avec **un incident signalé toutes les heures par le système d'alerte humanitaire,** qui ne couvre que 42% du pays - et ces chiffres ne sont que « le sommet de l'iceberg »[11].

Les acteurs humanitaires ont enregistré une **multiplication** presque par **deux du nombre de cas de violence contre les filles et les femmes en raison des restrictions liées à Covid -19.** Dans toute la République centrafricaine, les enfants continuent d'être exposés à des risques. Une famille sur quatre craint pour la sécurité de ses enfants, principalement en raison de la **violence sexuelle,** du travail forcé et du recrutement par un groupe armé[12].

Les désastres climatiques ainsi que la crise sanitaire, économique et sociale générée par la pandémie de covid-19 contribuent à **l'exacerbation des violences basées sur le genre** avec les déplacements de population, le recours à des stratégies de survie désastreuses pour les femmes et les filles (y compris le sexe transactionnel, les mariages précoces et forcés, et les phénomènes d'exploitation et de trafic) qui augmentent avec les niveaux de pauvreté et les vulnérabilités accrues que l'on retrouve dans de tels contextes fragilisés.

Les diverses sources mentionnées par la stratégie nationale de lutte contre les VBG en République centrafricaine (2018-2022) 13 renvoient à diverses études conduites au cours des dernières années qui confirment des **niveaux très élevés de violences perpétrées contre les femmes et les fille**s (voir

[10] Cette section est extraite (et mise à jour) d'évaluations des risques de VBG, EAS et HS de projets en préparation du portefeuille de la Banque mondiale en RCA

11 UNOCHA, République centrafricaine : Rapport de situation, 5 janvier 2021.

12 UNOCHA, République centrafricaine : Rapport de situation, opus. Cit .

13 Stratégie Nationale De Lutte Contre Les Violences Basées Sur Le Genre En République Centrafricaine 2018-2022

Tableau 1 ci-dessous). Ces données sont toutefois à considérer avec précaution étant donné qu'elles sont probablement en deçà des niveaux de violence réels si l'on considère les faibles taux de rapportage expliqués par le silence des survivant.es. Il est à noter que certains groupes de la population sont plus vulnérables / à risque d'être exposés aux VBG (adolescentes, femmes âgées, femmes et enfants chef.fe.s de famille, femmes et adolescentes qui portent/élèvent des enfants issus de viols, femmes issues de minorités religieuses ou de groupes ethniques, personnes LGBTI, enfants séparés ou non accompagnées, personnes en détention, personnes en vivant avec le VIH/SIDA, personnes en situation de handicap, personnes survivantes de VBG, enfants victimes d'exploitation sexuelle, et femmes et hommes prostituées de force)[14].

Tableau 1. Prévalence des VBG en RCA[15]

Types de violence	Sources					
	Étude menée par UNESCO en 2017 dans 6 localités (moyenne de 11%)	**Rapport du GBVIMS[16] couvrant 2016- dans 28 des 73 sous-préfectures et 8 communes de Bangui**	**GBVIMS for 2015- 13 000 cas rapportés par les prestataires de service VBG**	**Étude réalisée par MISAD[17] dans 8 communes de Bangui et 45 sous-préfectures** **60 208 case enregistrés en 11 mois**	**Étude réalisée en 2011 dans 3 préfectures[18]**	**MICS 2010**
Violence psychologique et émotionnelle	87 %	30 %		18 %	65 %	
Violence sexuelle, viol	73 %	21 %	50 %	50 %	42 %	
Violence domestique	71 %					
Violence physique	66 %	24 %		15 %		

14 IASC, GBV Guidelines,, Overview of GBV, 2015.
15 Ce tableau a été préparé par la Banque Mondiale, dans le cadre de l'analyse des VBG réalisée en 2018 pour le projet PURACEL en RCA. Il est tiré de la Stratégie Nationale De Lutte Contre Les Violences Basées Sur Le Genre En République Centrafricaine 2018-2022
16 GBVIMS (opus. It)
17 Mission de l'Union Africaine pour la Centrafrique et l'Afrique Centrale (MISAD)
18 La stratégie nationale n'indique pas qui a dirigé cette recherche.

Déni de ressources, services et opportunités	63 %	24 %		16 %		
Mariage forcé	42 %	1%		1 %		
Mariage précoce	49 %					60 %
Mutilations Génitales Féminines						24 %

Les données les plus récentes disponibles sur la **protection contre la violence et l'exploitation** ont été publiées dans le MICS6-RCA (2018-2019)[19] où l'on peut trouver des statistiques sur le mariage des enfants, les mutilations génitales féminines / excision (MGF) et les hauts niveaux de tolérance à l'égard des femmes battues, mais l'enquête ne fournit pas de description complète des différents types de VBG prévalant en RCA.

Les données les plus récentes sur les incidents collectés par les prestataires de services de VBG au cours du deuxième trimestre 2020 avec les outils GBVIMS montrent les tendances suivantes[20]:

- **2904** incidents ont été enregistrés dont **668** incidents de violence sexuelle (d'avril à juin 2020)
- **92%** des survivants étaient des femmes et des filles.
- Les femmes et les enfants ont été les plus touchés par la VBG et la violence sexuelle.
- **82%** des incidents se produisent sur le lieu de résidence des survivant.es tandis que 16% des survivant.es étaient en situation de déplacement.
- **63%** des auteurs présumés étaient des partenaires ou ex - partenaires un chiffre qui illustrent un nombre très élevé est de la **violence conjugale.**
- Concernant les données relatives aux auteurs présumés, leurs occupations sont « agriculteur » (30%) ; « inconnue » (16%) ; « sans emploi » (10%) ; « commerçant-propriétaire d'entreprise » (10%); «membre d'un groupe armé» (9%), «berger» (6%); suivis des étudiants, des chauffeurs, des chasseurs, des fonctionnaires, des mineurs, des Nations Unies / ONG / OSC, de la police et des enseignants.

La violence entre partenaires intimes définie comme tout type de violence (physique, sexuelle, psychologique et / ou économique) commise par le mari ou le partenaire actuel ou précédent semble être une pratique universellement tolérée en République centrafricaine car la majorité des femmes (64 %) légitiment la violence des maris envers leurs épouses[21].

La dernière enquête MICS réalisée en RCA en 2018-2019 a révélé que 24% des femmes âgées de 15 à 49 ans étaient mariées avant l'âge de 15 ans et 57 % des femmes âgées de 20 à 49 ans étaient mariées avant l'âge de 18 ans[22]. Les données de l'EDS sur le mariage avant l'âge de 18 ans sont de 60%,

19L'enquête par grappes à indicateurs multiples (MICS6-RCA) a été menée en 2018-2019 par l' Institut Centrafricain des Statistiques et des Études Économiques et Sociales (ICASEES).
20 Rapport Statistique du 2ème trimestre sur 2020 (avril, mai et juin), GBVIMS-RCA. Les données sur les incidents ont été collectées dans 33 des 73 sous-préfectures et les 8 arrondissements de Bangui dans le cadre de la prestation de services aux survivant.es.
21 Enquête par grappes à indicateurs multiples (MICS6-RCA), 2018-2019.
22 Enquête par grappes à indicateurs multiples (MICS6-RCA), 2018-2019.

ce qui indique que le niveau du mariage des enfants n'a pas changé et est toujours supérieur à la moyenne de 38,1% dans la région subsaharienne. Les taux sont plus élevés dans les zones rurales.

La dernière MICS a révélé que 22% des femmes âgées de 15 à 49 ans avaient subi une forme quelconque de Mutilations Génitales Féminines[23]. Les taux sont plus élevés dans les zones rurales[24].

4.2 Violences sexuelles

Au cours des années de conflit, **les groupes armés ont brutalisé les femmes et les filles, et tous ont perpétré l'esclavage sexuel et le viol à travers le pays** et ont, dans de nombreux cas, commis des viols comme tactique de guerre[25].

La violence sexuelle est commise non seulement dans le contexte de la guerre, mais aussi dans les activités quotidiennes, y compris au sein des foyers, comme le montrent les données sur les incidents collectés par le GBVIMS ainsi qu'à l'école et dans les milieux scolaires. La violence sexuelle en milieu scolaire a été documentée en 2014[26] rapport dans lequel la violence sexuelle est mentionnée comme l'un des principaux défis pour l'éducation des filles et le facteur clé de l'abandon scolaire des adolescentes.

Par ailleurs, une analyse récente publiée en mars 2020 par l'OIM et la FAO souligne que 70% des zones évaluées sont confrontées à des conflits liés à la transhumance[27]. Plus précisément, l'étude révèle que « dans la majorité des groupes de discussion avec des femmes, les femmes ont révélé que pendant le cycle de la transhumance, il y a un risque accru de menaces physiques, d'abus et de violence sexuelle perpétrés contre les femmes, en particulier près des points d'eau. Dans la majorité des groupes de discussion (réalisés dans le cadre de cette analyse), les femmes ont également déclaré qu'elles se sentaient moins en sécurité dans les champs à cause de certains groupes d'éleveurs qualifiés de violents et parfois armés ».

4.3 Exploitation et atteintes sexuelles[28]

L'enquête MICS 2010 a révélé que 10,4% des adolescents entre 15 et 19 ans étaient contraints à la prostitution, principalement (67,4%) par des tiers. Les résultats de cette enquête ne donnent qu'une indication superficielle quant au phénomène de l'exploitation sexuelle des femmes et des filles en République centrafricaine. L'exploitation sexuelle touche principalement les filles mais aussi certains garçons, même si pour les garçons elle reste un sujet tabou.

Le phénomène de l'exploitation sexuelle commerciale des enfants semble s'enraciner et se perpétuer du fait de la précarité socio-économique des familles, des faiblesses du système scolaire,

---

23 Mutilations Génitales Féminines / excision (MGF) - une pratique traditionnelle néfaste «qui implique l'ablation partielle ou totale des organes génitaux féminins externes ou d'autres blessures aux organes génitaux féminins pour des raisons non médicales.

24 Enquête par grappes à indicateurs multiples (MICS6-RCA), 2018-2019.

25 Rapport Human Right Watch, Ils ont dit que nous sommes leurs esclaves, 2017.

26 Rapport d'enquête menée en 2014 par le ministère des Affaires sociales avec l'appui de la FNUAP sur les VBG en République Centrafricaine.

27 République Centrafricaine, Les mouvements de Transhumance sur les couloirs de Bamingui- Bangoran , Nana- Gribizi et Kabo , OIM-FAO, mars 2020. Financé par PBSO, le rapport présente les perceptions des communautés vivant dans les zones traversées par la transhumance sur le processus d'identifier et promouvoir des stratégies de dialogue et de coexistence pacifique entre différentes communautés, et ainsi contribuer à la réduction des conflits liés à la transhumance sur les axes visés par ce projet.

28 Cette section est extraite (adaptée et traduite en français) de l'analyse VBG susmentionnée conduite en 2018 par la Banque mondiale dans le cadre de l'analyse des VBG réalisée en 2018 pour le projet PURACEL en RCA.

du manque d'opportunités d'insertion socio-économique et des pratiques d'initiation sexuelle précoces. Dans tous les lieux étudiés, l'étude a révélé que l'exploitation sexuelle est le phénomène le plus pratiqué (53,20%), suivie des abus sexuels (35,46%), puis de la traite (11,33%). Toutes les classes sociales sont concernées par les abus sexuels et l'exploitation sexuelle des enfants. Parmi les facteurs qui interviennent pour renforcer l'affaiblissement et les traditions on note la dislocation de la famille (12%) et l'extrême pauvreté (16,8%) des familles (bas salaires de subsistance, famille élargie et nombreux membres de la famille, etc.).

Les abus sexuels commis par des soldats de la paix en RCA ont fait la une des journaux internationaux en 2015 lorsque le rapport confidentiel de l'ONU sur ces abus a été transmis aux autorités françaises par un haut fonctionnaire de l'ONU[29]. Les agences de l'ONU ont élaboré un protocole de partage d'informations sur les allégations d'EAS afin d'améliorer la collaboration entre les différents acteurs humanitaires (MINUSCA, agences des Nations Unies, ONG internationales et nationales) afin d'assurer sous la coordination du FNUAP une collecte de données sécurisée et éthique, des référencements et un partage des responsabilités.

4.4 Augmentation des VBG dans le contexte de la pandémie du Covid-19

Les pandémies aggravent les inégalités et les vulnérabilités existantes entre les sexes, augmentant les risques de maltraitance. En période d'épidémie il est avéré que les femmes et les filles sont plus à risque, par exemple, de subir des violences de la part de leur partenaire intime et d'autres formes de violence domestique en raison des tensions exacerbées au sein des ménages car la pandémie s'accompagne d'une crise économique et sociale et donc d'une perte de moyens de subsistance au sein des ménages.

En outre, les mesures de confinement mises en place par les autorités exacerbent également les cas de violences domestiques. L'interruption de l'éducation avec les fermetures d'école pousse les filles vers les mariages précoces et forcés. Les femmes et les filles sont donc face à des risques accrus d'autres formes de violence sexiste, y compris l'exploitation et les abus sexuels dans ces situations. À titre de comparaison, les répercussions économiques de l'épidémie d'Ebola de 2013 à 2016 en Afrique de l'Ouest ont fait courir aux femmes et aux enfants un risque accru d'exploitation et de violence sexuelle.

5. Méthodologies d'analyse des risques d'EAS et HS du projet SENI Plus

La prévention et l'atténuation des risques de VBG, y compris l'exploitation et les atteintes sexuels (EAS) et le harcèlement sexuel (HS), constituent des impératifs de protection et de développement essentiels. La VBG existe dans tous les contextes au sein desquels la Banque mondiale opère et peut être exacerbée par les engagements de la Banque, avec de profondes répercussions sur la sécurité, la dignité et le bien-être des communautés affectées.

L'évaluation a mis en exergue des risques directs et indirects en lien aux activités prévues par le projet SENI Plus. Il est important de noter que dans le cadre d'une volonté de mutualiser les ressources et coordonner les efforts entrepris par la Banque mondiale pour atténuer les risques de VBG, EAS et HS dans le secteur de la santé (ainsi qu'au sein du portefeuille des projets financés par la Banque

29 Les abus ont été rapportés par une dizaine d'enfants et auraient eu lieu dans un centre pour personnes déplacées près de l'aéroport de la capitale Bangui entre décembre 2013 et juin 2014. Un an plus tard, en avril 2016, 150 allégations d'abus sexuels ont été formulées contre des soldats de la paix de l'ONU déployés à Dekoa.

mondiale en RCA), une évaluation globale portant sur l'ensemble des risques présentés par tous les projets du portefeuille de la santé a été menée en novembre 2021. Il en ressort qu'un certain nombre de risques directs et indirects sont communs à l'ensemble des projets du portefeuille de la santé, et que chacun des projets, du fait de leurs spécificités, présentent également des risques spécifiques.

L'évaluation s'est aussi penchée sur les capacités nationales et locales à même de prévenir et offrir une prise en charge de qualité aux survivants de VBG afin de renseigner l'équipe du projet et l'Unité de Gestion du projet sur la capacité de la Banque mondiale à opérationnaliser les mesures visant à prévenir, atténuer les risques et à répondre aux incidents d'EAS et de HS qui pourraient survenir dans le cadre du projet. Ces capacités sont évaluées à la lumière de 13 indicateurs spécifiques qui sont accessibles en Annexe 3 de ce rapport.

Une analyse qualitative produite sur la base de révision des documents du projet a été conduite. Les questions qui ont guidé l'analyse des risques comprennent les éléments listés ci-dessous.

Analyse des risques : questions-guides

Le projet peut-il contribuer ou aggraver la VBG, en particulier l'EAS/HS dans ses zones d'intervention :

- En sapant ou en détériorant les moyens de subsistance et en mettant les femmes, les filles ou d'autres groupes en danger et en augmentant les déséquilibres de pouvoir ?
- En embauchant des travailleurs masculins ou en amenant un afflux de travailleurs masculins dans/près des communautés où les conditions de pauvreté et le manque d'opportunités économiques, les normes sociales approuvant le sexe transactionnel et les relations de pouvoir inégales entre les sexes peuvent être associées au sexe transactionnel, aux abus sexuels ou à la violence. Quel est le profil de l'afflux de main-d'œuvre, la capacité d'absorption de la communauté, les pratiques locales et la dynamique de l'interaction entre les travailleurs masculins et les femmes et les enfants des communautés ?
- En faisant en sorte que le personnel de projet ou le personnel travaillant dans des projets financés par la Banque (enseignants, directeurs de programme, prestataires de santé, techniciens) abuse de leur pouvoir d'échanger l'accès aux biens, services ou opportunités économiques contre des rapports sexuels ?
- En introduisant un accès aux ressources ou aux opportunités pour les femmes qui crée un déséquilibre dans les relations traditionnelles entre les sexes au sein des ménages et des communautés et/ou remet en question les normes traditionnelles concernant les rôles des femmes et des hommes générant une réaction de violence ?
- En mettant les femmes en danger lors de l'accès aux activités ou aux services du projet, aux environnements dangereux, aux espaces de travail, aux routes, aux écoles ?
- En ne créant pas les conditions d'un environnement de travail sûr et respectueux dans lequel le personnel féminin peut être harcelé ou maltraité ?

Analyse des risques : indicateurs projets Santé

En outre les **indicateurs spécifiques développés par la Banque mondiale pour l'analyse des risques d'EAS et HS des projets du secteur de la santé** ont été utilisés, et se résument comme suit :

1) Le projet va-t-il se dérouler dans une zone du pays qui présente une situation de crise et/ou d'urgence humanitaire ?

2) Le projet va-t-il se dérouler dans une zone du pays qui appartient au quartile de pauvreté le plus bas du pays ?

3) Le projet va-t-il se mettre en place dans des zones dont la supervision présente des difficultés ?

4) Pendant la préparation du projet, est-ce que des consultations ont été conduites avec des groupes de femmes, des associations qui œuvrent pour les droits des enfants et des jeunes, et d'autres parties prenantes ?

5) Est-ce qu'au cours des consultations menées (voir question 5 précédente), des préoccupations relatives aux VBG ont été partagées (sans être formellement sollicitées) ?

6) Le projet se déroule-t-il dans des zones rurale, péri-urbaines, rurales ?

7) Est-ce que les usagers des services de santé connaissent le coût réel des services médicaux et des médicaments ?

8) Est-ce que le système de santé prévoit et inclus dans son fonctionnement des protocoles pour la réponse aux survivant.es de VBG sollicitant de l'aide/des soins ?

9) Est-ce que les personnels de santé sont formés à la gestion médicale des cas de VBG ?

10) Existe-t-il des Code de conduites par site ou à l'échelle nationale pour les personnels soignants qui incluent des provisions claires relatives à l'interdiction a) du harcèlement sexuel, b) de l'exploitation sexuelle, c) des abus sexuels ?

11) Le projet sera-t-il en mesure de suivre l'opérationnalisation des activités du projet tout au long de sa période de mise en place, et sur l'ensemble des zones géographiques concernées ?

12) Y-aura-t-il des femmes travaillant à proximité d'hommes avec une supervision limitée ?

5.1 Consultations communautaires révélant un risque contextuel élevé de VBG

Il n'y a pas eu de consultations récentes avec les communautés centrafricaines dans le cadre précis de la préparation de ce projet de FA.

L'évaluation a pris connaissance des résultats[30] des consultations conduites en 2019 auprès des communautés centrafricaines ainsi que des organisations de la société civile dans le cadre du Projet de Connectivité Rurale (PCR) par l'UNOPS et l'ONG internationale EDEN (Emergency Development Network) recrutée pour le volet VBG, EAS et HS du projet dans la zone nord-est sur une durée de 24 mois. Comme détaillé ci-dessous, de hauts niveaux de différents types de violences basées sur le genre dans les zones concernées ont été collectés (viols, agressions sexuelles, agressions physiques, pratiques culturelles néfastes, violences psychologiques et dénis de ressources).

30 UNOPS, Projet de Connectivité Rurale, Zone Nord-Est, Rapport final de l'étude cartographique, Activités pour la fourniture des services multisectoriels de prévention et de réponse à la VBG dans les chantiers et zones environnantes du PCR zone nord-est RCA.

Des consultations récentes menées en décembre 2020 dans le cadre de la préparation de nouveaux projets de la Banque en RCA ont aussi apporté des éclaircissements relatifs aux préoccupations des communautés centrafricaines relatives aux VBG. Il est par exemple noté que « le conflit en cours dans le pays a eu des effets dévastateurs pour tous, mais en particulier pour les femmes et les filles. Les hommes et les femmes s'inquiètent des conflits armés et de l'instabilité politique, mais les femmes s'inquiètent également des viols et des agressions physiques. Les acteurs des organisations de la société civile (OSC) ont rapporté que les parents s'inquiètent du viol de leurs filles et de l'implication de leurs enfants dans la rébellion armée »[31].

Ces consultations contribuent à considérer un niveau de risque contextuel élevé au projet lié aux prévalences importantes de VBG dans le contexte centrafricain présentées en début de ce rapport et corroboré par les consultations auprès des communautés susmentionnées.

5.2 Risques de VBG, EAS et HS des activités du projet SENI Plus

Le tableau 2 suivant résume les risques directs et indirects de VBG, EAS et HS du **projet SENI Plus** tels qu'évalués à l'aide des éléments méthodologiques précités (analyse qualitative des documents de projet, questions-guides, indicateurs relatifs au contexte centrafricain et aux projets du secteur de la santé).

Tableau 2 Risques directs et indirects de VBG, EAS et HS - Principales Activités

Risques directs d'EAS et HS :
• **Risques d'EAS commis - en particulier envers les femmes et les filles centrafricaines** qui sont particulièrement vulnérables aux différentes formes de VBG - **par l'ensemble des personnels des projets** (employés, sous-traitants, fournisseurs, associés, consultants) ou représentants les Ministères et structures associées à l'exécution des activités des projets, y compris :   • Risques d'EAS commises contre les femmes et les filles patientes des centres de santé qui reçoivent un appui/des soins (Inc. Viol, agressions sexuelles pendant les consultations médicales ; exploitations ou abus sexuels sous la forme de faveurs sexuelles exigées en échange de services médicaux ou de médicaments gratuits, ou au coût moins élevé ; abus ou agressions verbales ; stigmatisations ; blâme / exacerbation des sentiments potentiels de honte des survivant.e.s de VBG).
• **Risques d'EAS et HS liés à l'absence de code de conduite** l'ensemble des personnels des projets (employé, sous-traitant, fournisseur, associé, consultants) ou représentant des Ministères ; qui garantissent un environnement de travail sûr et respectueux pour le personnel féminin et qui prohibe et sanctionne les EAS et HS.

31 P171158 – Projet Capital Humain (Maïngo), PAD draft p: 12.

- **Risques modérés d'EAS associés à un possible apport de main-d'œuvre pour les** activités mineures de réhabilitation des établissements de santé (ex : réaménagement d'infrastructures existantes).

- **Risques d'EAS et HS** liés au manque potentiel de supervision du personnel masculin et féminin dans le système de santé.
- **Risques d'EAS et HS** envers les personnels de santé féminin liés aux activités d'approvisionnement ou distribution des médicaments ou équipements (ex., médicaments essentiels, kits de diagnostic et équipements médicaux pour le traitement des cas de VBG).

Risques indirects de VBG, EAS et HS :

- Risques d'accroître ou exacerber les VBG notamment les violences domestiques dont la prévalence est très élevée en RCA si les communautés, notamment les époux/pères/frères ne sont pas pleinement engagées et mobilisées dès la conception (et la mise en place) des activités des projets qui favorisent l'accès aux femmes aux services de santé. En effet, si les objectifs et activités visant à améliorer l'offre et l'accès aux services destinés aux femmes, aux enfants et aux survivant.e.s de VBG ne sont pas clairement explicités, **ce ciblage peut donner lieu à des déséquilibres des dynamiques et rôles de genre** au sein des ménages, qui sont des facteurs aggravant de violences envers les femmes et les filles.

- Risques de **déni d'accès aux services de santé par les femmes ou les filles** en l'absence de l'autorisation des époux ou d'un membre masculin de la famille pour l'accès aux soins. Bien que cela ne soit pas requis par la loi en RCA, il persiste des situations dans le cadre desquelles la permission du mari est requise avant de procéder à la fourniture de soins médicaux.

  - Cette barrière s'avère importante à considérer lorsqu'il s'agit de cas de VBG qui seraient commises par des partenaires intimes, de cas de viols ou agressions sexuelles que des femmes survivantes ne souhaiteraient pas divulguer à leurs maris, ou encore cela rend complexe le recours aux droits à la santé reproductive et sexuelle (y compris la contraception).

- Risques liés au **manque d'accès des bénéficiaires féminins aux avantages et services des projets** (ex : manque de représentativité dans le système de santé et les processus de prise de décision au niveau communautaire, non-prise en compte des besoins des femmes et des filles, etc.).

- Risques d'assister à des **pratiques néfastes et dangereuses pour les survivantes de VBG**, liés à l'absence de connaissances et compétences sur les VBG et EAS de l'ensemble des personnels des projets (employés, sous-traitants, fournisseurs, associés, consultants) ou représentant des Ministères et structures associées à l'exécution des activités des projets :

- Risques liés à **la non-identification des VBG et à l'absence de traitement adéquat apporté aux survivant.es de VBG expliqués par le manque de connaissances et/ou de compétences en matière de repérage, diagnostic, traitement, gestion et suivi des cas de VBG.**

  - Personnels des centres de santé non formés au repérage et à la gestion des cas de VBG,

○ Traitements pour la prévention du VIH/Sida ou des grossesses non désirées non dispensés à temps (PEP kit dans les 72h après le risque d'exposition et contraception d'urgence dans les 5 jours suivant l'exposition au risque de grossesse), ○ Absence de traitements, de soins spécialisés et/ou indisponibilité des médicaments nécessaires au traitement des cas de VBG (notamment les PEP kit pour lesquels la chaîne d'approvisionnement et de gestion des stocks pose des problèmes : des composantes des kits sont utilisés rendant le kit inutilisable, les kits ne sont pas systématiquement disponibles dans les centres de santé), ○ Absence de recours au circuit de référencement pour une réponse holistique aux besoins et souhaits exprimés par les survivant.es, ○ Manque d'accès aux services de soutien pour les bénéficiaires féminins et aussi survivant.e.s d'EAS/HS compte tenu de la faible couverture et qualité des services d'appui et des conditions d'accès difficiles dans les zones humanitaires et/ou reculées où le projet sera mis en œuvre.
• Risques d'assister à des pratiques néfastes et dangereuses pour les survivantes de VBG en lien avec **l'étendue des activités du projet** qui rend complexe l'opérationnalisation et le suivi du plan d'atténuation des risques EAS/HS.
• Risques liés à **l'absence d'informations pour les bénéficiaires féminins** concernant le projet et les risques associés à cause du manque de consultations avec les bénéficiaires féminins (en amont des projets ainsi que pendant leurs mises en œuvre) dans des conditions sûres et confidentielles. • Risques liés aux **difficultés d'accès à l'information pour les personnes analphabètes,** en particulier les femmes.

6. Brève présentation des services existants et des principales lacunes en matière de prévention et réponse aux VBG, EAS et HS

Bien qu'il existe en République centrafricaine une stratégie nationale de lutte contre les VBG, la gestion des cas et des incidents s'opère souvent aux cas par cas, souvent par le biais d'une approche communautaire (chefs de villages, chefs religieux, ONG locales pour la sensibilisation et l'orientation). Le gouvernement centrafricain a mis en place récemment des comités préfectoraux et sous préfectoraux de lutte contre la VBG. Il œuvre grâce aux efforts conjugués du FNUAP, qui assure la coordination et la gestion des données et des activités de prévention et de réponse des acteurs mobilisés dans ce secteur, la Mission des Nations Unies en République centrafricaine et d'autres acteurs humanitaires internationaux et nationaux (UNICEF, CICR, Plan International, IRC, Intersos, etc.) à améliorer la prévention et la réponse aux VBG, EAS et HS. Le personnel de prise en charge des survivantes de la plupart des organismes internationaux sont formés sur l'approche centrée sur les survivantes grâce aux formations dispensées par les organisations de la coopération multilatérale.

Les difficultés et défis principaux sont l'insécurité, l'inexistence des espaces et abris sûrs pour la sécurité immédiate des survivantes et des activités pour la promotion de l'autonomisation économique des survivantes, la rareté des services de gestion des cas et de la gestion clinique des cas de viols, et la prise en charge très limitée sur le plan judiciaire.

Les activités de sensibilisation ont recours à divers supports de communication telles que les émissions radio-télévisées, les affiches et dépliants, tableaux et boîtes à images, les théâtres et sketchs, la

cinématographie, etc. Les domaines couverts sont principalement l'information sur les conséquences sanitaires, l'information sur les recours à utiliser notamment la prise en charge médicale, judiciaire, psycho-sociale, la sensibilisation des groupes à risque, etc. Les champs d'intervention des prestataires de service dans le domaine de la prévention sont très limités par manque de ressources suffisantes pour la réalisation des activités.

Une prise en charge holistique des besoins en VBG n'est pas encore instaurée à l'échelle de l'ensemble des régions du pays.

En raison de l'insécurité généralisée qui caractérise la République centrafricaine, du contexte volatile expliqué par la présence des groupes armés et la non-instauration de l'autorité de l'État dans la plupart des villes du pays, il existe une disparité des services de prise en charge entre la ville de Bangui et les autres villes telles que Bambari, Kaga Bandoro, Bangassou, Paoua, etc.

7. Plan d'Action pour l'atténuation des risques de VBG, EAS et HS

7.1 Mesures d'atténuation des risques d'EAS et HS

Le projet présente **un niveau de risque élevé** les mesures prévues par le graphique ci-dessous s'appliquent :

Graphique 2 Atténuation des risques EAS/HS en fonction du niveau de risque

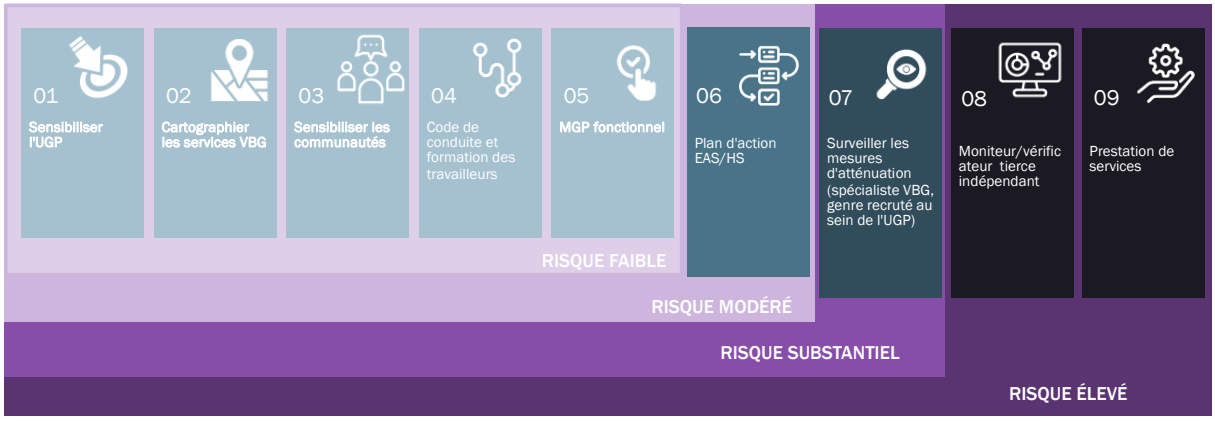

Pour gérer correctement les risques d'EAS et HS inhérents aux activités du projet, il est nécessaire de de mettre en place des actions pour pallier ces risques. Le plan d'action détaille de manière précise les mesures d'atténuation des risques et le budget pour leur opérationnalisation[32].

Lors de la **phase d'identification et d'évaluation** les actions pour pallier les risques d'EAS et HS sont les suivantes :

i. S'assurer que le/la Spécialiste en sauvegarde sociale du projet apporte un appui technique et continu à la mise en œuvre et au suivi du plan d'action en EAS/HS, en coordination avec les Spécialistes en VBG et sauvegardes environnementales et sociales de la Banque mondiale.

32 Banque mondiale, Note de Bonnes Pratiques, seconde édition, février 2020. Lutter contre les violences sexistes dans le cadre du financement de projets d'investissement comportant de grands travaux de génie civil, p : 27 à 36.

ii. Fournir une initiation aux équipes du projet (UGP, partenaires d'exécution et prestataires de services) sur le cadre environnemental et social de la Banque mondiale et plus particulièrement sur la «Note de bonne pratique sur la lutte contre l'exploitation et les abus sexuels et le harcèlement sexuel (EAS/HS) dans le financement de projets d'investissement impliquant des travaux de génie civil majeurs » (deuxième édition - février 2020).

iii. S'assurer que l'unité de gestion du projet (UGP) soit dotée d'un personnel spécialisé et formé pour mener des activités de prévention, de coordination et de suivi des violences sexistes. S'assurer que ce/cette consultant.e. nationale pour les VBG soit recrutée en amont du projet, de préférence avant le démarrage des activités.

iv. S'assurer que l'unité de gestion du projet (UGP) reçoive une assistance technique régulière, en coordination avec les Spécialistes en VBG et sauvegardes environnementales et sociales de la Banque mondiale, lui permettant d'évaluer de manière continue, tout au long du cycle de mise en place du projet, les risques de VBG, EAS/HS du projet ainsi que la bonne mise en œuvre du plan d'action comprenant les mesures d'atténuation de ces risques.

v. Recenser **par un exercice de cartographie** les acteurs de la prévention et la lutte contre la violence sexiste dans les communautés riveraines du projet. Il s'agirait notamment de procéder à une évaluation de la capacité des prestataires à offrir des services de qualité centrés sur les survivants, y compris pour prendre en charge les cas de violence sexiste, assurer la défense de la victime et fournir des recommandations pour faire le lien avec d'autres services non fournis par l'organisation elle-même.

vi. S'assurer que **le code de conduite co-développé par le Ministre Chargé de la Santé et de la Population et la Ministre de la Promotion du Genre, de la Protection de la Femme, de la Famille et de l'Enfant en 2021,** y compris les comportements inacceptables et les conséquences des violations qui abordent explicitement l'EAS et l'HS, sont compris et discutés par le personnel de l'UGP, les sous-traitants et les travailleurs ou consultants employés par eux, ainsi que par les communautés adjacentes aux zones du projet.
En vue de créer un secteur de santé, il est crucial que le secteur soit exempt d'Exploitation, Abus et Harcèlement Sexuels (EAS/HS). Selon le cadre légal et politique de la RCA les EAS et HS sont illégaux. Une initiative est en cours pour élaborer un document de politique de prévention et de réponse à l'Exploitation et Abus Sexuels (EAS) et au harcèlement Sexuel (HS) dans le secteur de la santé s'inscrit dans la vision globale de la (PNS) de la République Centrafricaine à l'horizon 2030 et en rapport avec les Objectifs de Développement Durable (ODD). L'élaboration de ce document de politique permettra de donner des orientations pour la mise en place de mesures adéquates et claires de prévention et réponse aux EAS et HS dans le secteur santé selon les principes directeurs tels que définis et mis en œuvre dans le cadre international de la prévention et de la réponse aux EAS et HS. Ce document de politique clarifiera les mécanismes de gestion sûrs et éthiques des cas d'EAS et HS. Cette politique sera donc élaborée pour être intégrée dans le système institutionnel existant en matière de santé à tous les niveaux.

vii. Prévoir de manière détaillée dans le cadre de responsabilisation et d'intervention comment les **allégations d'EAS/HS seront traitées** (procédures d'enquête) et quelles mesures disciplinaires seront prises en cas de violation du code de conduite par les travailleurs. Le cadre de responsabilisation et d'intervention doit indiquer au minimum :

- Comment les allégations seront traitées, dans quels délais, ainsi que l'éventail des mesures disciplinaires possibles en cas de violation du code de conduite par les travailleurs, compte tenu des procédures régulières ;
- Les procédures internes pour signaler des incidents présumés d'EAS/HS afin d'établir les responsabilités ;

- Un mécanisme d'orientation des survivants vers des services de soutien appropriés ; et
- Des procédures exposant clairement les clauses de confidentialité à respecter dans la gestion des cas.

viii. S'assurer que le **Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) du projet** soit doté de mécanismes sensibles au genre pour les plaintes / cas de VBG, EAS et HS (i.e. doté de la capacité de répertorier les cas de VBG, EAS/HS) et d'un plan de communication sociale. Les modalités d'information des employés et de la population locale sur la façon de signaler au MGP les cas d'EAS et de HS ainsi que les infractions au code de conduite doivent être prévues.

ix. Assurer **un suivi actif des zones du projet par le biais d'un mécanisme de surveillance du respect des normes et mesures prévues**. Un cadre de suivi doit être complété et mis en œuvre par le Spécialiste de suivi environnemental et social.

i. Développer une campagne de sensibilisation des populations dans les zones ciblées par les activités du projet et assurer la formation des leaders communautaires et autorités locales aux droits des femmes, à la VBG et aux risques de EAS et HS.

ii. Dans le cadre des **consultations des parties prenantes** au projet, informer dûment les personnes touchées par le projet des risques d'EAS/HS et des activités du projet afin de recueillir en retour leurs commentaires sur la conception du projet et les questions environnementales et sociales. Des consultations doivent être menées avec une diversité de parties prenantes (autorités politiques, culturelles ou religieuses, équipes de santé, administrations locales, travailleurs sociaux, organisations de femmes et groupes travaillant avec les enfants), au début et tout au long de la mise en œuvre du projet.

iii. **Veiller à ce que les femmes et les filles et les organisations qui soutiennent les femmes, les filles et les enfants participent de manière significative** tout au long du cycle du projet et que les questions d'EAS et HS soient couvertes dans le Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) qui sera mis en œuvre tout au long du projet afin de tenir les populations locales et autres parties prenantes informées des activités menées.

iv. Prévoir qu'un **organisme de suivi effectué par des tiers ou un vérificateur indépendant** (organisation de la société civile, ONG locale ou internationale, université partenaire, entreprise privée) disposant d'un personnel expérimenté en matière de violence sexiste assure le suivi de la mise en œuvre du plan d'action pour la prévention et la lutte contre l'exploitation et les atteintes sexuelles ainsi que le harcèlement sexuel et veiller à ce que toutes les parties s'acquittent de leurs responsabilités.

v. Prévoir que des **fonds soient disponibles** pour permettre à l'Agence d'exécution de recruter le cas échéant et selon les résultats de la cartographie des prestataires de services, des prestataires de services de lutte contre la violence sexiste afin de faciliter l'accès des survivants à des services sûrs, en temps utile et en toute confidentialité (y compris pour couvrir les frais de transport, de documentation, et d'hébergement si nécessaire).

Dans le cadre de la **passation de marchés**, les actions suivantes doivent être prévues :

vi. Définir clairement les exigences et attentes en matière d'EAS/HS dans les dossiers d'appel d'offres.

vii. Sur la base des besoins du projet, les DTPM de la Banque et les politiques et objectifs de l'agence d'exécution, définir les dispositions à inclure dans les dossiers d'appel d'offres pour aboutir à un code de conduite qui tient compte des questions d'EAS/HS.

viii. Envisager d'adopter les exigences des DTPM par voie d'appels d'offres internationaux concernant la lutte contre l'EAS/HS dans les marchés passés suivant une procédure d'appel d'offres national (AON).

ix. Indiquer clairement dans les dossiers de passation de marchés la façon dont les coûts raisonnablement associés aux questions d'EAS/HS seront couverts dans le contrat. Par exemple, on peut inclure : i) dans le cahier des charges, des postes spécifiques pour des activités de lutte contre l'EAS/HS clairement définies (telles que la préparation de plans pertinents) ou ii) des montants provisionnels spécifiques pour des activités qui ne peuvent être prédéfinies (comme la mise en œuvre de plan(s) pertinent(s), le recrutement de prestataires de services de lutte contre la violence sexiste, si nécessaire).

x. Définir et expliquer clairement les dispositions du code de conduite aux soumissionnaires avant le dépôt de leurs offres.

xi. Évaluer le cadre de responsabilisation et d'intervention face aux questions d'EAS/HS dans le PGES-E et confirmer, avant de finaliser le contrat, la capacité de l'entrepreneur à répondre aux exigences du projet en matière de prévention et de lutte contre l'EAS/HS

Lors de la **mise en œuvre** du projet, les actions suivantes doivent être prévues :

i. Examiner le PGES-E pour vérifier qu'il comprend des mesures d'atténuation appropriées.

ii. Vérifier comment le mécanisme de gestion des plaintes reçoit et traite les plaintes afin de s'assurer que les protocoles sont suivis avec diligence et que les plaintes sont orientées vers un mécanisme établi chargé d'examiner et de juger les plaintes pour EAS/HS.
   - S'assurer que les codes de conduite sont signés et bien compris
   - S'assurer que ceux qui signent les codes de conduite en comprennent bien les dispositions.
   - S'assurer que les codes de conduite ont bien été signés par tous ceux qui seront physiquement présents sur le site du projet.
   - Former le personnel du projet aux comportements exigés en vertu des codes de conduite.
   - Diffuser les codes de conduite (y compris au moyen d'illustrations visuelles) et en discuter avec les employés et les populations locales.
   - Établir un cadre de responsabilisation et d'intervention.

iii. S'assurer que les personnels et travailleurs du projet et les populations locales ont suivi une formation aux questions d'EAS/HS.

iv. Procéder régulièrement au suivi et à l'évaluation des progrès accomplis dans les activités de prévention et de lutte contre l'EAS/HS, y compris la réévaluation des risques, le cas échéant.

7.2 Coordination opérationnalisation des mesures d'atténuation des risques à l'échelle du portefeuille santé.

Il est préconisé d'adopter une **approche coordonnée** pour le développement, la planification et l'opérationnalisation – y compris le suivi – des mesures d'atténuation des risques de VBG, EAS et HS prévues par les plans d'action des projets du portefeuille du secteur de la santé de la Banque mondiale en RCA.

Il s'agit d'éviter la duplication des efforts, la non-harmonisation des outils et mesures à mettre en œuvre et la redondance de certaines activités. La Banque ambitionne de clarifier et simplifier auprès du client la mise en place des instruments de sauvegarde sociale relatifs à la prévention et à la réponse des risques de VBG, EAS et HS directement et indirectement liés aux projets. En outre, l'approche coordonnée vise à clarifier les différents éléments ayant traits aux populations locales (telles que les activités de sensibilisation, les MGP, etc.) afin d'éviter les confusions et simplifier les messages, activités et mécanismes leur étant destinés. Un autre objectif clé concerne la mutualisation des

ressources humaines comme financières allouées à la mise en place de ces plans d'action. Cette approche transversale et coordonnée ambitionne d'être plus efficace et efficiente.

En suivant la structure des plans d'action d'atténuation des risques de VBG, EAS et HS, il est recommandé d'harmoniser :

(i) les mesures d'atténuation des risques du plan de redevabilité et de réponse (telles que les Codes de conduite des personnels engagés dans les diverses activités des composantes des projets et les MGP sensible au genre et au traitement / référencements des cas potentiels de VBG, EAS et HS) ;
(ii) celles relatives aux passations de marchés avec les entreprises ;
(iii) à la gestion des risques au démarrage des chantiers (lorsque cela est applicable au projet);
(iv) les activités des plans de formation et de sensibilisation à l'endroit des différents publics.

La cartographie préliminaire des prestataires de services doit se préciser à la lumière des données préalablement collectées par les projets opérant dans les régions et zones des projets et être mise à jour de manière coordonnée. Il en va de même pour l'identification des systèmes de référencement des survivant.e.s de VBG envers les prestataires de services.

Enfin, les partenariats stratégiques avec les acteurs clés de la prévention/réponse aux VBG qu'il s'agisse des agences onusiennes ou des organisations non-gouvernementales nationales et internationales doivent aussi être envisagés de manière coordonnée.

Pour SENI-Plus cette coordination s'étend également au projet Capital Humain (Maïngo) notamment la composante santé communautaire de ce dernier.

Plan d'action EAS-HS : Projet SENI Plus

Dans le plan d'actions ci-après l'estimation du budget réalisée par l'UGP est à titre indicatif. Une seconde simulation avec plus de précision pour chaque activité sera faite par l'UGP avant la mise en œuvre. Il faut noter que tous les projets du portefeuille Santé de la Banque Mondiale en RCA (SENI Plus, REDISSE IV et COVID FA) vont contribuer en synergie dans la mise en œuvre du plan d'action EAS-HS et donc vont co-financer certaines activités.

Plan d'action EAS-HS : Projet SENI Plus

Risques de l'EAS/HS liés au projet	Mesures d'atténuation	Responsable	Échéance	Indicateur(s)	Budget
RISQUES DIRECTS d'EAS et HS					
1. **Risques d'EAS commis - en particulier envers les femmes et les filles centrafricaines** qui sont particulièrement vulnérables aux différentes formes de VBG - **par l'ensemble des personnels des projets** (employés, sous-traitants, fournisseurs, associés, consultants) ou représentants les Ministères et structures associées à l'exécution des activités des projets. 2. **Risques d'EAS et HS liés à l'absence de code de conduite** l'ensemble des personnels des projets (employé, sous-traitant, fournisseur, associé, consultants) ou représentant des Ministères ; qui garantissent un environnement de travail sûr et respectueux pour le personnel féminin et qui prohibe et sanctionne les EAS et HS. 3. **Risques modérés d'EAS associés à un possible apport de main-d'œuvre pour les** activités mineures de réhabilitation des établissements de santé (ex :	**a. Plan de redevabilité et réponse, incluant :** • **Appui à l'élaboration et vulgarisation du document de politique de prévention et répons à EAS/HS** • Diffusion, formations et signature du **code de conduite** pour le personnel du projet et les travailleurs sur les chantiers de réhabilitation, qui comprennent au minimum les éléments suivants : - Comportement interdit - Liste des sanctions - Standards minimums à suivre pour l'UGP - Obligations de rapportage et mécanisme de recueil des plaintes précisant les rôles et les	Spécialiste/Expert VBG	Septembre 2022	Un document de politique élaboré et diffusé % des travailleurs et du personnel du projet qui ont signé les codes de conduite % des plaintes liées à l'EAS/HS qui sont référées à temps aux services appropriés (c.-à-d. que les survivantes reçoivent les informations nécessaires à une prise de décision éclairée relative aux services adéquats au moment du dépôt de leurs plaintes).	10,000, 000 5,000,000

réaménagement d'infrastructures existantes). 4. **Risques de harcèlement sexuel** liés au manque potentiel de supervision du personnel masculin et féminin dans le système de santé. 5. **Risques d'EAS et HS envers les personnels de santé féminin** liés aux activités d'approvisionnement ou distribution des médicaments ou équipements (ex., médicaments essentiels, kits de diagnostic et équipements médicaux pour le traitement des cas de VBG).	responsabilités dans le traitement des plaintes. • Mise en place du **mécanisme de gestion des plaintes sensible à l'EAS/HS**, qui comprend au minimum les éléments suivants : - Procédures spécifiques pour traiter les plaintes liées à l'EAS/HS, y compris le délai et les possibles sanctions - Procédures pour rapporter les plaintes liées à l'EAS/HS, y compris les voies accessibles aux communautés ciblées (y compris les groupes vulnérables/PA) et au personnel du projet - Obligations concernant les principes directeurs pour le traitement éthique et confidentiel de ce genre des plaintes • **Élaboration d'une cartographies des services** de soutien multisectoriel aux survivant.e.s de VBG existants	Spécialistes en sauvegarde/ Expert/Spécialiste VBG Expert/Spécialiste VBG	Octobre 2022 Juin 2022 Mars 2022		10,000,000

	dans les zones géographiques des projets • **Adoption d'un Protocole de réponse et suivi des allégations de cas** de VBG, EAS et HS y compris les modalités pour le référencement sûr et confidentiel des cas signalés aux services appropriés. • **Identifier et contracter un organisme de suivi** effectué par des tiers ou un vérificateur indépendant disposant d'un personnel expérimenté en matière de violence sexiste pour assurer le suivi de la mise en œuvre du plan d'action & veiller à ce que toutes les parties s'acquittent de leurs responsabilités • **Mettre à disposition des fonds** pour permettre à l'Agence d'exécution de recruter des prestataires de services de lutte contre la violence sexiste afin de faciliter l'accès des survivants à des services sûrs, en temps utile et en	Expert/Spécialiste VBG BM UGP	Juin 2022 Juin 2022		15,000,000 30,000,000 30,000,0000

	toute confidentialité (y compris pour couvrir les frais de transport, de documentation, et d'hébergement si nécessaire). • Prévoir **un mécanisme de surveillance du respect** des normes et mesures prévues (y compris un cadre de suivi et d'évaluation des indicateurs du plan d'action VBG/EAS et HS).	Expert en M&E/Equipe de conformité			
RISQUES INDIRECTS de VBG, EAS et HS					
1. **Risques d'accroître ou exacerber les VBG notamment les violences domestiques** dont la prévalence est très élevée en RCA si les communautés, notamment les époux/pères/frères ne sont pas pleinement engagées et mobilisées dès la conception (et la mise en place) des activités des projets qui favorisent l'accès aux femmes aux services de santé. En effet, si les objectifs et activités visant à améliorer l'offre et l'accès aux services destinés aux femmes, aux enfants et aux survivant.e.s de VBG ne sont pas clairement explicités, **ce ciblage peut donner lieu à des déséquilibres des dynamiques et**	**b. Plan de formation et sensibilisation, incluant :** • **Renforcement des capacités** pour le personnel du projet concernant les risques d'EAS/HS, y compris le code de conduite et le MGP ou un autre mécanisme de retour accessible aux plaintes d'EAS/HS • **Formation** des équipes des travailleurs et du personnel	Expert/spécialiste VBG	Juin 2022 Juin 2022	% du personnel du projet qui reçoit une formation ou un renforcement concernant les risques d'EAS/HS, y compris le code de conduite et le MGP % des formations sanitaires et structures médicales	22,000,000 22,000,000

rôles de genre au sein des ménages, qui sont des facteurs aggravant de violences envers les femmes et les filles. 2. **Risques de déni d'accès aux services de santé par les femmes ou les filles** en l'absence de l'autorisation des époux ou d'un membre masculin de la famille pour l'accès aux soins. Bien que cela ne soit pas requis par la loi en RCA, il persiste des situations dans le cadre desquelles la permission du mari est requise avant de procéder à la fourniture de soins médicaux. 3. **Risques liés au manque d'accès des bénéficiaires féminins aux avantages et services des projets** (ex : manque de représentativité dans le système de santé et les processus de prise de décision au niveau communautaire, non-prise en compte des besoins des femmes et des filles, etc) 3. **Risques liés à l'absence d'informations pour les bénéficiaires féminins** concernant le projet et les risques associés à cause du manque de consultations avec les bénéficiaires féminins (en amont des projets ainsi que pendant leurs mises en œuvre) dans des conditions sûres et confidentielles 4. **Risques d'assister à des pratiques néfastes et dangereuses pour les survivantes de VBG**,	de supervision sur l'EAS/HS, y compris les codes de conduite et le MGP • **Dissémination des informations dans les formations sanitaires et l'ensemble des structures médicales** concernant la prévention de l'EAS/HS, l'interdiction de ce comportement dans le secteur de santé, et l'accès au mécanisme pour le recueil et la gestion des plaintes • **Consultations communautaires** régulières réalisées tout au long de la mise en œuvre des projets, avec les groupements des femmes ou les bénéficiaires féminins dans des conditions sûres et confidentielles sur l'impact potentiel du projet et de ses activités et les risques y associés, y compris les mécanismes de retour qui peuvent être accessibles au niveau communautaire • **Sensibilisation des communautés** ciblées par le projet concernant les risques	Expert/spécialiste VBG Comité de gestion des Plainte conformité/ONG Expert/spécialiste VBG/Spécialistes Sauvegarde	Mars 2022 Juin 2022 Mars 2022	ciblées par le projet qui reçoivent des informations sur la prévention de l'EAS/HS et l'interdiction de ce comportement Nombre de consultations communautaires avec les femmes et dans combien de zones d'intervention Nombre de sensibilisations communautaires menées et désagrégation par sexe et âge du nombre de participants	20,000,000 10,000,000 10,000,000

liés à l'absence de connaissances et compétences sur les VBG et EAS de l'ensemble des personnels des projets (employés, sous-traitants, fournisseurs, associés, consultants) ou représentant des Ministères et structures associées à l'exécution des activités des projets 5. Risques liés à **la non-identification des VBG et à l'absence de traitement adéquat apporté aux survivant.es de VBG expliqués par le manque de connaissances et/ou de compétences en matière de repérage, diagnostic, traitement, gestion et suivi des cas de VBG.**	d'EAS/HS, les mesures d'atténuation des risques (le Code de conduite, le MGP et les services multisectoriel pour les survivant.es de VBG/EAS et HS).	Comité de gestion des plainte/MPS			

ANNEXES

Annexe 1 : Définitions et terminologie [33]

Définition de la violence sexiste

« La violence sexiste est une expression générique qui s'entend de tout acte préjudiciable perpétré contre le gré d'une personne et fondé sur les différences que la société établit entre les hommes et les femmes. Elle englobe les actes qui provoquent un préjudice ou des souffrances physiques, sexuelles ou psychologiques, la menace de tels actes, la contrainte, et d'autres formes de privation de liberté, que ce soit dans la sphère publique ou dans la sphère privée. La violence sexiste touche de manière disproportionnée les femmes et les filles au cours de leur vie et prend de nombreuses formes, y compris les sévices sexuels, physiques et psychologiques. Elle se produit au sein du foyer, dans la rue, dans les établissements d'enseignement, au travail, dans les champs agricoles et les camps de réfugiés aussi bien en temps de paix qu'en période de conflit et de crise.

L'expression violence sexiste est le plus généralement utilisée pour souligner les inégalités systémiques entre hommes et femmes— qui existent dans toutes les sociétés du monde — et agit comme une caractéristique fondatrice and fédératrice de la plupart des formes de violences perpétrées contre les femmes et les filles[34]. Elle tire son origine de la Déclaration sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes adoptée par les Nations Unies en 1993, qui définit la violence contre les femmes comme « tous actes de violence dirigés contre le sexe féminin, et causant ou pouvant causer aux femmes un préjudice ou des souffrances physiques, sexuelles ou psychologiques ». La discrimination fondée sur le sexe ou l'identité de genre n'est pas seulement une cause de nombreuses formes de violence sexiste, mais aussi contribue à l'acceptation et l'invisibilité généralisées de cette violence — si bien que les auteurs n'ont pas à rendre compte de leurs actes et que les victimes sont dissuadées de s'exprimer et de solliciter une aide » [35].

Pour déterminer si un acte peut être assimilé à de la violence sexiste, il faut considérer si cet acte reflète et/ou renforce les rapports de force inégaux entre hommes et femmes.

Bien qu'elle renvoie généralement à la violence perpétrée par les hommes contre les femmes, la violence sexiste touche également tous les individus et ce quelque soit leur genre et leur orientation sexuelle.

Bien des formes de violence sexiste — mais pas toutes — sont considérées comme des actes criminels dans les lois et politiques nationales. La situation diffère d'un pays à l'autre, et la mise en œuvre dans la

---

33 Les définitions sont dans leur vaste majorité tirées de la Note de bonnes pratiques, Cadre environnemental et social pour les opérations de FPI. Lutte contre l'exploitation et les atteintes sexuelles ainsi que le harcèlement sexuel dans le cadre du financement de projets d'investissement comportant de grands travaux de génie civil. Deuxième édition, Banque Mondiale.

34 L'expression « violence sexiste » est souvent utilisée de façon interchangeable avec celle de « violence à l'égard des femmes et des filles ». Voir Arango, D., M. Morton, Gennari, F., Kiplesund, S. et ELLSBERG, M. (2014). Interventions to Prevent or Reduce Violence Against Women And Girls : A systematic Review of Reviews. Women's Voice, Agency, and Participation Research Series. Washington, DC. World Bank.

35 Note de bonnes pratiques, Cadre environnemental et social pour les opérations de FPI, opus.cit. page 6.

pratique des lois et politiques peut varier grandement. L'impunité généralisée est un obstacle constant — dans les nations développées et les pays en développement — et la faible application des lois est quasiment une caractéristique universelle des pays à faible revenu et à revenu intermédiaire.

Violence à l'égard des femmes et des filles

La Déclaration des Nations Unies de 1993 sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes définit la violence à l'égard des femmes et des filles comme tous actes de violence dirigée contre le sexe féminin, et causant ou pouvant causer aux femmes un préjudice ou des souffrances physiques, sexuelles ou psychologiques, y compris la menace de tels actes, la contrainte ou la privation arbitraire de liberté, que ce soit dans la vie publique ou la vie privée (Article premier). La violence à l'égard des femmes et des filles s'entend comme englobant, sans y être limitée, les formes suivantes :

- La violence physique, sexuelle et psychologique exercée au sein de la famille, y compris les coups, les sévices sexuels infligés aux enfants de sexe féminin au foyer, les violences liées à la dot, le viol conjugal, les mutilations génitales et autres pratiques traditionnelles préjudiciables à la femme, la violence non conjugale et la violence liée à l'exploitation ;
- La violence physique, sexuelle et psychologique exercée au sein de la collectivité, y compris le viol, les sévices sexuels, le harcèlement sexuel et l'intimidation au travail, dans les établissements d'enseignement et ailleurs, le proxénétisme et la prostitution forcée ;
- La violence physique, sexuelle et psychologique perpétrée ou tolérée par l'État, où qu'elle s'exerce (article 2).

La violence à l'égard des femmes et des filles traduit des rapports de force historiquement inégaux entre hommes et femmes, lesquels ont abouti à la domination et à la discrimination exercées par les premiers et freiné la promotion des secondes.

Violence basée sur le genre ou violence sexiste ou violence basée sur le sexe

Expression générique qui désigne tout acte préjudiciable perpétré contre le gré d'une personne et fondé sur les différences que la société établit entre les hommes et les femmes (genre). Elle englobe les actes qui provoquent un préjudice ou des souffrances physiques, sexuelles ou psychologiques, la menace de tels actes, la contrainte, et d'autres formes de privation de liberté. Ces actes peuvent se produire dans la sphère publique ou privée (IASC 2015)[36]. Les femmes et les filles sont touchées de façon disproportionnée par la violence sexiste à travers le monde.

Les six principaux types de VBG sont les suivantes[37] :

> **Viol :** pénétration vaginale, anale ou buccale sans consentement (même superficielle), à l'aide du pénis ou d'une autre partie du corps. S'applique également à l'insertion d'un objet dans le vagin ou l'anus.
>
> **Agression sexuelle :** toute forme de contact sexuel sans consentement ne débouchant pas ou ne reposant pas sur un acte de pénétration. Entre autres exemples : les tentatives de viol, ainsi que les baisers, les caresses et les attouchements non désirés aux parties génitales ou aux fesses. Les FGM sont des actes de violence qui lèsent les organes sexuels ; elles devraient donc être classées

36 Note de bonnes pratiques, opus cit. Glossaire.

37 GBVIMS, Outils de classification. Les six principaux types de VBG ont été créés pour permettre la collecte de données et l'analyse de statistiques sur la VBG.

dans la catégorie des agressions sexuelles. Ce type d'incident n'englobe pas les viols (qui consistent en un acte de pénétration).

Agression physique : Violence physique n'étant pas de nature sexuelle. Entre autres exemples : coups, gifles, strangulation, coupures, bousculades, brûlures, tirs ou usage d'armes, quelles qu'elles soient, attaques à l'acide ou tout autre acte occasionnant des douleurs, une gêne ou des blessures. Ce type d'incident n'englobe pas les MGF/E.

Mariage forcé : Mariage d'une personne contre sa volonté. Le mariage forcé désigne le mariage d'un individu contre son gré. Le mariage d'enfants désigne un mariage officiel ou une union non officialisée avant l'âge de 18 ans. Bien que certains pays autorisent le mariage avant l'âge de 18 ans, les principes internationaux des droits de l'homme les considèrent tout de même comme des mariages d'enfants, au motif qu'une personne âgée de moins de 18 ans ne peut donner son consentement éclairé. Le mariage précoce constitue donc une forme de mariage forcé, puisqu'une personne mineure n'a pas la capacité juridique de consentir à cette union (IASC 2015).

Déni de ressources, d'opportunités ou de services : déni de l'accès légitime à des ressources/actifs économiques ou à des opportunités de subsistance, et à des services éducatifs, sanitaires ou autres services sociaux. On parle de déni de ressources, d'opportunités et de services, par exemple, lorsqu'on empêche une veuve de recevoir un héritage, lorsque les revenus d'une personne sont confisqués de force par son compagnon intime ou un membre de sa famille, lorsqu'une femme se voit interdire l'usage des moyens de contraception, lorsqu'on empêche une fille d'aller à l'école, etc. Les cas de pauvreté générale ne devraient pas être consignés.

Violences psychologiques / émotionnelles : Infliction de douleurs ou de blessures mentales ou émotionnelles. Entre autres exemples : menaces de violence physique ou sexuelle, intimidation, humiliation, isolement forcé, poursuite, harcèlement verbal, attention non souhaitée, remarques, gestes ou écrits de nature sexuelle et/ou menaçants, destruction de biens précieux, etc.

Exploitation et Atteintes sexuelles[38] :

Exploitation sexuelle : Le fait de profiter ou de tenter de profiter d'un état de vulnérabilité, d'un rapport de force inégal ou de rapports de confiance à des fins sexuelles, y compris mais non exclusivement en vue d'en tirer un avantage pécuniaire, social ou politique (tiré du Glossaire des Nations Unies sur l'exploitation et les atteintes sexuelles, 2017, p.6).

Atteinte sexuelle : Toute intrusion physique à caractère sexuel commise par la force, sous la contrainte ou à la faveur d'un rapport inégal, ou la menace d'une telle intrusion (Glossaire des Nations Unies sur l'exploitation et les atteintes sexuelles, 2017, p.5).

Harcèlement sexuel : Toute avance sexuelle importune ou demande de faveurs sexuelles ou tout autre comportement verbal ou physique à connotation sexuelle[39].

Traite des personnes

Le recrutement, le transport, le transfert, l'hébergement ou l'accueil de personnes, par la menace de recours ou le recours à la force ou à d'autres formes de contrainte, par enlèvement, fraude, tromperie, abus d'autorité ou d'une situation de vulnérabilité, ou par l'offre ou l'acceptation de paiements ou

38 Note de bonnes pratiques, opus cit. Glossaire
39 Note de bonnes pratiques, opus cit. Glossaire

d'avantages pour obtenir le consentement d'une personne ayant autorité sur une autre aux fins d'exploitation. L'exploitation comprend, au minimum, l'exploitation de la prostitution d'autrui ou d'autres formes d'exploitation sexuelle, le travail ou les services forcés, l'esclavage ou les pratiques analogues à l'esclavage, la servitude ou le prélèvement d'organes (Nations Unies 2000. Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants).

Approche centrée sur les survivants

« L'approche centrée sur les survivants se fonde sur un ensemble de principes et de compétences conçus pour guider les professionnels — quel que soit leur rôle — dans leurs échanges avec les survivants (surtout les femmes et les filles, mais aussi les hommes et les garçons) de violences sexuelles ou d'autres formes de violence. L'approche centrée sur les survivants vise à créer un environnement favorable dans lequel les droits des intéressés sont respectés et privilégiés, et dans lequel les survivants sont traitées avec dignité et respect. Cette approche aide à promouvoir le rétablissement de la survivant et sa capacité à identifier et exprimer ses besoins et souhaits, ainsi qu'à renforcer sa capacité à prendre des décisions sur d'éventuelles interventions »[40].

40 Note de bonnes pratiques, opus cit. Glossaire.

Annexe 2 : Cartographie préliminaire des capacités locales et des services existants (UNFPA -Février 2021)

Voir tableau Excel.

Annexe 3 : Résultats de l'évaluation des risques du projet SENI Plus

= High Risk, = Moderate Risk, = Low Risk

Screening Tool : Health

Screening Country : Central African Republic

	Risk Level	Rating	Notes
1. Prevalence intimate partner violence (IPV)	High	0.5	
2. Prevalence any form of sexual violence (SV)	High	1	
3. Prevalence of child marriage (defined as marriage before exact age 18 reported by women)	High	1	2010 MICS
4. State Department Trafficking in Persons report	High	0.5	2019
5. Is the project in an fragile, conflict or violence-affected (FCV) country?	High	0.5	FY20 List of Fragile and Conflict-affected Situations
6. Laws on sexual harassment	Low	0	WBL 2019
7. Laws on marital rape	Low	0	WBL 2018
8. Laws on domestic violence	Low	0	WBL 2020
9. Wife beating justified for at least one specific reason	High	0.5	2010 MICS
10. Prevalence of help seeking to stop violence	High	0.5	
11. National action plan on addressing violence against women and girls/GBV	Low	0	
12. GBV Working Group	Low	0	National Committee To Curb Traditional Practices Harmful To The Health Of Women And Girls And Violence Against Women and UN protection clusters
13. Does the country have a National referral pathway protocol for GBV service provision?	Low	0	One important contribution that UNICEF has supported in order to facilitate access to services is the development and rollout among partners of national SOPs, which have been adapted in some sites to ensure referral pathways are in place. The evaluation team reviewed referral pathways for Bimba and Bangui, both of which were in line with good practice. https://www.unicef.org/evaldatabase/files/FINAL_Country_Report_-_CAR.pdfhttps://www.unicef.org/evaldatabase/files/FINAL_Country_Report_-_CAR.pdf
14. Is the project in an area of the country with an active humanitarian or emergency situation?	High	2	
15. Is the project region or province in lowest poverty quartile of country?	High	1	
16. Is the project in hard-to-supervise areas?	High	2	
17. During project preparation, consultation was undertaken with women's groups, groups that advocate for children and adolescent rights, and other stakeholders?	High	1	
18. During the consultation and preparation (mentioned in the previous question), issues related to GBV and/or GBV related concerns were raised organically (meaning with no solicitation) during engagement with the community?	High	2	
19. Is the project rural, peri-Urban, or urban?	High	1	
20. Do end-users of health services know the true cost of health services and medicines?	High	1	
21. Does the health system include protocols on how to respond to survivors of GBV seeking care?	Low	0	
22. Are health service providers trained to manage GBV as a health response?	High	2	
23. Is there a site-specific or national code of conduct for health service providers that includes prohibitions against a) sexual harassment; b) sexual exploitation; and c) sexual abuse?	Medium	0.5	
24. Will the project be able to monitor implementation across the full span (both in terms of geographic spread and duration) of the work?	High	2	
25. Are female workers in close proximity to male workers with limited supervision?	High	1	
Total Risk Assessment Rating:	High	20	

Code de Conduite

VBG, EAS et HS, Projet « SENI, REDISSE IV, COVID 19»

Validé en Février 2020

Revu Mars 2021et Août 2021

Validation finale en Novembre 2021

PREFACE

Trente-cinq pour cent des femmes dans le monde ont survécu à des violences physiques et/ou sexuelles causées par leurs partenaires intimes ou d'autres acteurs (OMS 2013). Les Violences Basées sur le Genre (VBG) affectent la santé physique et mentale des individus, et elles ont des répercussions sur les communautés entières, les laissant brisées par la violence et ses conséquences.

En République centrafricaine (RCA), la situation des femmes et des filles est alarmante et les disparités entre les sexes en matière d'accès aux ressources et aux opportunités sont frappantes en dépit de l'égalité entre les femmes et les hommes reconnue par la Constitution et le système juridique. Non seulement les femmes ont beaucoup moins d'éducation que les hommes, mais les disparités sont plus grandes que la moyenne de l'Afrique subsaharienne. Selon les résultats de la première enquête nationale sur les VBG publiée en 2014, toutes les formes de VBG sont commises contre les femmes et les filles dans le pays. Nombreuses sont les femmes et les filles qui subissent ces pratiques qui sont perpétuées dans presque tous les milieux de vie (familial, communautaire, public, professionnel).

Dans la recherche des solutions à ce fléau, le Gouvernement de la RCA a obtenu de l'IDA un financement pour le Projet d'Appui et de Renforcement du Système de Santé « SENI ». L'un des volets les plus importants de ce projet est la « Prévention et la Réponse aux Violences Basées sur le Genre (VBG) », ce volet étant mis en œuvre par le Ministère de la Santé en collaboration avec le Ministère de la Promotion de la Femme, Famille et Protection de l'Enfant. Pour cela, le présent code de conduite est une déclaration officielle des valeurs de ces deux Ministères. Le code formalise sur un certain nombre de principes d'actions et de normes « minimales » : en publiant ce code de conduite, les deux ministères s'engagent à observer ces normes et à les faire observer par leur personnel.

Le présent Code de conduite décrit les valeurs et les règles que les deux Ministères et leur personnel se doivent de respecter à tout moment pour soutenir et sauvegarder les normes de « bonne conduite » indispensables et éviter les mauvaises conduites. Le présent code de conduite s'applique aux deux Ministères et à tout son personnel. A tous les niveaux des ministères, les cadres ont la responsabilité particulière de souscrire à ces normes, de donner l'exemple et de créer un environnement de travail capable de soutenir le personnel et de lui donner les moyens d'accomplir sa tâche.

Le présent code de conduite n'est pas seulement un code moral conçu pour servir de guide à l'usage du personnel des deux Ministères, pour les aider à prendre des décisions éthiques dans leur vie professionnelle et parfois dans leur vie privée, mais, fait également partie intégrante de leurs conditions d'emploi.

Le présent code de conduite concerne l'ensemble des projets du portefeuille de la Banque mondiale dans le secteur de la santé en RCA (SENI, REDISSE IV, Covid-19 et leurs financements additionnels).

Pour cela, nous invitons tout le personnel des deux Ministères à respecter et mettre en application d'encourager, de défendre et de favoriser la diffusion du dit code. Il leur revient également d'en assurer le suivi et de les faire respecter.

La Ministre de la Promotion du Genre,

de la Protection de la Femme, de la Famille et de l'Enfant

Mme Marguerite RAMADAN

Le Ministre Chargé de la Santé et de la Population

Dr Pierre SOMSE

1. Généralités

Le but du présent document consiste à introduire un ensemble de définitions clés, le code de conduite des personnels des Ministères (Ministère Chargé de la Santé et de la Population et Ministère de la Promotion du Genre et de Protection de la Femme, Famille et Enfant) et des lignes directrices afin de :

i. Définir clairement les obligations de tous les membres du personnel des Ministères (Santé et MPFFPE) ;
ii. Contribuer à prévenir, identifier et combattre les Violences Basées sur le Genre (VBG), les Exploitation et Abus Sexuels (EAS) et le Harcèlement Sexuel (HS) en République centrafricaine.

L'application du code de conduite des personnels permettra de prévenir et/ou atténuer les risques de VBG, EAS et HS dans le milieu socio-professionnel et dans les communautés.

Le personnel travaillant dans les Ministères (Santé et MPFFPE) doit adopter le code de conduite des personnels (partie prenante du Plan d'action VBG, EAS et HS des projets SENI, REDISSE IV et Covid-19)[41] qui vise à amener à une prise de conscience concernant les VBG, EAS et HS et avoir un consensus sur le fait que ces actes n'ont pas leur place dans la vie socio-professionnelle.

L'objectif du code de conduite est de s'assurer que tout le personnel comprenne les enjeux des VBG, EAS et HS dans les Ministères y compris les conduites que tout employé des Ministères (Santé et MPFFPE) est tenu à suivre et les conséquences des violations de ces conduites.

2. Définitions

- Le **code de conduite** est un engagement à respecter, c'est un ensemble de règles et principes essentiels d'éthique dans toutes nos activités ;

- **Violences basées sur le genre (VBG)** : terme général désignant tout acte nuisible perpétré contre la volonté d'une personne et basé sur les différences attribuées socialement (c'est-à-dire le genre) aux hommes et aux femmes. Elles comprennent des actes infligeant des souffrances physiques, sexuelles ou mentales, ou des menaces de tels actes ; la coercition ; et d'autres actes de privation de liberté. Ces actes peuvent avoir lieu en public ou en privé. Le terme VBG est utilisé pour souligner l'inégalité systémique entre les hommes et les femmes (qui existe dans toutes les sociétés du monde) et qui caractérise la plupart des formes de violence perpétrées contre les femmes et les filles. La Déclaration des Nations Unies sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes de 1993 définit la violence contre les femmes comme suit : « tout acte de violence dirigée contre le sexe féminin, et causant ou pouvant causer aux femmes un préjudice

[41] Un Plan d'action VBG, EAS et HS intégrant la mise en œuvre et le suivi du code de conduite des personnels comprends : (i) les Procédures relatives aux allégations de VBG, EAS et HS; (ii) les Mesures de responsabilité et confidentialité; (iii) une Stratégie de sensibilisation; (iv) un Protocole d'intervention. Le Plan d'action inclus le Mécanisme de Gestion des plaintes qui établir un protocole pour identifier les incidents de VBG, EAS et HS; répondre à tels incidents ; et les sanctionner.

ou des souffrances physiques, sexuelles ou psychologiques »[42]. Les six types principaux de VBG sont les suivants :

- **Viol** : pénétration non consensuelle du vagin, de l'anus ou de la bouche avec un pénis, autre partie du corps ou un objet.
- **Agression sexuelle** : toute forme de contact sexuel non consensuel même s'il ne se traduit pas par la pénétration, par exemple, la tentative de viol, ainsi que les baisers non voulus, les caresses, l'attouchement des organes génitaux et des fesses, le harcèlement sexuel, ou l'exploitation et abus sexuels.
- **Agression physique** : un acte de violence physique qui n'est pas de nature sexuelle. Exemples : frapper, gifler, étrangler, blesser, bousculer, brûler, tirer sur une personne ou utiliser une arme, attaquer à l'acide ou tout autre acte qui cause de la douleur, une gêne physique ou des blessures.
- **Mariage forcé** : le mariage d'un individu contre sa volonté.
- **Privation de ressources, d'opportunités ou de services** : privation de l'accès légitime aux ressources/biens économiques ou aux moyens de subsistance, à l'éducation, à la santé ou à d'autres services sociaux (par exemple, une veuve privée d'un héritage ; des revenus soustraits par un partenaire intime ou un membre de sa famille ; une femme empêchée dans l'usage des contraceptifs ; une fille empêchée de fréquenter l'école, etc.).
- **Violence psychologique ou émotionnelle** : l'infliction d'une douleur ou un préjudice mental ou émotionnel. Exemples : menaces de violences physiques ou sexuelles, intimidation, humiliation, isolement forcé, harcèlement, harcèlement criminel, sollicitation non désirée, remarques, gestes ou mots écrits de nature sexuelle non désirés et/ou menaçante, destruction d'objets chers, etc.

- **Exploitation et Abus Sexuels (EAS):** tout abus ou tentative d'abus de position de vulnérabilité, de pouvoir différentiel ou de confiance, à des fins sexuelles, y compris, mais sans s'y limiter, le fait de profiter financièrement, socialement ou politiquement de l'exploitation sexuelle d'une autre personne. Les abus sexuels s'entendent de « l'intrusion physique effective ou la menace d'intrusion physique de nature sexuelle, par la force, sous la contrainte ou dans des conditions inégalitaires ». Femmes, filles, garçons et hommes peuvent être confrontés à l'exploitation et aux abus sexuels. Dans le cadre de projets financés par la Banque mondiale, des bénéficiaires du projet ou des membres des populations touchées par le projet peuvent être confrontés à l'exploitation et abus sexuels.

- **Harcèlement Sexuel (HS):** toute avance sexuelle, demande de faveurs sexuelles (ex. faire des promesses de traitement favorable ou des menaces de traitement défavorable en fonction d'actes sexuels) et tout autre comportement verbal ou physique ou geste non-désiré de caractère sexuel, qui pourraient être raisonnablement perçus à offenser ou humilier une autre personne, quand ce comportement perturbe le travail, est traité comme une condition d'emploi, ou crée un environnement de travail intimidant, hostile, ou offensant. Le harcèlement sexuel n'est pas toujours explicite ou évident, il peut inclure des actes implicites et subtils, mais il implique toujours une dynamique de pouvoir et de genre dans laquelle une personne au pouvoir utilise sa position pour harceler une autre en fonction de son genre. Un comportement sexuel est indésirable lorsque la personne qui y est soumise le juge indésirable (par ex., regarder quelqu'un de haut en bas, embrasser ou envoyer des baisers ; faire des allusions sexuelles en faisant des bruits ; frôler quelqu'un ; siffler et faire des appels, donner des cadeaux personnels). Les femmes et les hommes peuvent les deux subir le HS.

- **Mesures de responsabilité et confidentialité** : les mesures instituées pour assurer la confidentialité des survivant(e)s et pour tenir les contractuels, les consultants et le client,

[42] Il importe de relever que les femmes et les filles subissent démesurément la violence ; dans l'ensemble, 35 % des femmes dans le monde ont été survivantes de violence physique ou sexuelle (OMS, Estimations mondiales et régionales de la violence à l'encontre des femmes : prévalence et conséquences sur la santé de la violence du partenaire intime et de la violence sexuelle exercée par d'autres que le partenaire, 2013). .

responsables de la mise en place d'un système équitable de traitement des cas de VBG, EAS et HS.

- **Enfant** : terme utilisé de façon interchangeable avec le terme « mineur » qui désigne une personne âgée de moins de 18 ans. Ceci est conforme à l'article 1er de la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant.

- **Protection de l'enfant** : activité ou initiative visant à protéger les enfants de toute forme de préjudice, en particulier découlant de la violence contre les enfants.

- **Consentement** : le choix éclairé qui sous-tend l'intention, l'acceptation ou l'accord libres et volontaires d'une personne. Il ne peut y avoir aucun consentement lorsqu'une telle acceptation ou un tel accord est obtenu par la menace, la force ou d'autres formes de coercition, l'enlèvement, la fraude, la tromperie ou la fausse déclaration. Conformément à la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant, la Banque mondiale considère que le consentement ne peut être donné par des enfants de moins de 18 ans, même si la législation nationale du pays où le Code de conduite est introduit considère la majorité sexuelle à un âge inférieur. La méconnaissance de l'âge de l'enfant et le consentement de celui-ci ne peuvent être invoqués comme moyen de défense.

- **Procédure d'allégation d'incidents de VBG, EAS et HS** : procédure prescrite pour signaler les incidents de VBG ou VCE. Cette procédure fait partie intégrante du Mécanisme de Gestion des Plaintes(MGP).

- **Code de conduite concernant les VBG, EAS et HS** : Code de conduite adopté pour le Ministère couvrant l'engagement des personnels concernant les VBG, EAS et HS.

- **Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP)** : le processus établi pour recevoir, et traiter les plaintes.

- **Agresseur / Auteur** : la ou les personne(s) qui commettent ou menacent de commettre un acte ou des actes de VBG, EAS et HS.

- **Survivant/e (s)** : la ou les personnes négativement touchées par les VBG, EAS, HS.

3. Engagements des Ministères en matière de prévention des VBG, EAS et HS

Les Ministères s'engagent à créer et à maintenir un environnement dans lequel les VBG, EAS et HS n'aient pas lieu – ces violences ne seront tolérées par aucun employé, sous-traitant, fournisseur, associé ou représentant des Ministères.

Par conséquent, pour s'assurer que toutes les personnes impliquées dans les Ministères soient conscientes de cet engagement, les Ministères s'engagent à respecter les principes fondamentaux et les normes minimales de comportements suivants, qui s'appliqueront sans exception à tous les employés, associés et représentants des Ministères y compris les sous-traitants et les fournisseurs.

Les principes fondamentaux sont :

1. Les Ministères et par conséquent tous les employés, associés, représentants, sous-traitants et les fournisseurs s'engagent à respecter toutes les lois, règles et réglementations nationales pertinentes.
2. Les Ministères s'engagent à traiter les femmes, les hommes et les enfants (personnes de moins de 18 ans), avec respect et sans discrimination, indépendamment de leur race, leur langue, religion, opinion politique ou autre, origine nationale, ethnique ou socio-économique, personnes avec des différentes habilités, citoyenneté, orientation sexuelle, identité de genre, ou tout autre statut. Les actes de VBG, EAS et HS constituent une violation de cet engagement.
3. Les Ministères s'assurent que les interactions avec les membres de la communauté locale aient lieu dans le respect et sans discrimination.
4. Les langages et comportements, qu'ils soient avilissants, menaçants, harcelants, injurieux, inappropriés ou provocateurs sur le plan culturel ou sexuel sont interdits parmi tous les employés, associés et représentants des Ministères, y compris les sous-traitants et les fournisseurs.
5. Les actes de VBG, EAS et HS constituent une faute grave et peuvent donc donner lieu à des sanctions disciplinaires prévues par les textes en vigueur (y compris le licenciement) sans préjudice des poursuites judiciaires.

Violences basées sur le genre, Exploitation et abus sexuels, et Harcèlement sexuel :

6. Les actes de VBG, EAS et HS constituent une faute grave et peuvent donc donner lieu à des sanctions, y compris des pénalités et/ou le licenciement, et, le cas échéant, le renvoi à la police pour la suite à donner
7. Toutes les formes de VBG, EAS et HS, y compris la sollicitation des enfants, sont inacceptables, qu'elles aient lieu sur le lieu de travail, les environs, ou dans la communauté.
   i. Harcèlement sexuel — par exemple, il est interdit de faire des avances sexuelles non désirées, de demander des faveurs sexuelles, ou d'avoir un comportement verbal ou physique à connotation sexuelle, y compris des actes subtils.
   ii. Exploitation et abus sexuels – tout abus ou tentative d'abus de position de vulnérabilité, de pouvoir différentiel ou de confiance, à des fins sexuelles est prohibé.
8. Tout contact ou activité sexuelle avec des enfants de moins de 18 ans, y compris par le biais des médias numériques, est interdit. La méconnaissance de l'âge de l'enfant ne peut être invoquée comme moyen de défense. Le consentement de l'enfant ne peut pas non plus constituer un moyen de défense ou une excuse.
9. À moins qu'il n'y ait consentement[43] sans réserve de la part de toutes les parties impliquées dans l'acte sexuel, les interactions sexuelles entre les employés des Ministères (à quelque niveau que ce soit) et les membres des communautés environnantes sont interdites. Cela comprend les relations impliquant la rétention/promesse d'un avantage (monétaire ou non monétaire) aux membres de la communauté en échange d'une activité sexuelle – une telle activité sexuelle est considérée comme « non consensuelle » aux termes du présent Code.
10. Outre les sanctions appliquées par l'institution, des poursuites judiciaires à l'encontre des auteurs d'actes de VBG, EAS et HS seront engagées, le cas échéant.
11. Tous les employés, y compris les bénévoles et les sous-traitants, sont fortement encouragés à signaler les actes présumés ou réels de VBG, EAS et HS commis par un collègue, dans les mêmes

[43] Le consentement se définit comme le choix libre qui sous-tend l'intention l'acceptation ou l'accord libre et volontaire d'une personne. Il ne peut y avoir aucun consentement lorsqu'une telle acceptation ou un tel accord est obtenu par la menace, la force, ou d'autres formes de coercition, l'enlèvement, la fraude, la tromperie ou la fausse déclaration. Conformément à la Convention des Nations Unies relative aux Droits de l'Enfant la Banque mondiale considère que le consentement ne peut être donné par des enfants de moins de 18 ans même si la législation nationale du pays ou le code de conduite est introduit prévoit la majorité sexuelle à un âge inférieur. La méconnaissance de l'âge de l'enfant et le consentement de celui-ci ne peuvent être invoqués comme moyen de défense.

Ministères. Les rapports doivent être présentés conformément aux mesures prévues par le Mécanisme de Gestion des plaintes (MGP) des Ministères pour l'allégation des actes de VBG, EAS et HS.

12. Le personnel est tenu de signaler les actes présumés ou avérés de VBG, EAS et HS et d'agir en conséquence, car il est responsable du respect des engagements des Ministères.

Application

Pour veiller à ce que les principes énoncés ci-dessus soient efficacement appliqués, les Ministères s'engagent à :

1. **Garantir une efficacité maximale du code de conduite des personnels**
   i. Former tout le personnel sur le code de conduite avant de commencer les activités du projet sur les sites, pour s'assurer qu'ils connaissent leurs rôles et responsabilités.
   ii. Afficher de façon visible le code de conduite des personnels en le mettant bien en vue dans les bureaux et les aires publiques sur le lieu de travail y compris dans toutes les formations sanitaires.
   iii. S'assurer que tous les exemplaires affichés et distribués du code de conduite des personnels soient traduits aussi en Sango.

2. **Veiller à ce que :**
   i. Les listes du personnel et les copies signées du code de conduite soient fournies aux chargés des Ressources Humaines des Ministères ;
   ii. Le personnel participe aux sessions de renforcements des capacités pour la mise en œuvre du code de conduite ;
   iii. Un mécanisme de signalement des incidents de VBG, EAS et HS soit mis en place et que le personnel y ait accès en toute confidentialité et sécurité ;
   iv. Le personnel soit encouragé à signaler les incidents de VBG, EAS et HS aux structures compétentes de leurs Ministères respectif tels que défini par le MGP ;
   v. Conformément aux lois en vigueur, les auteurs d'exploitation et d'abus sexuels ne soient pas embauchés, réembauchés ou déployés et que les antécédents et les casiers judiciaires de tous les employés soient vérifiés (la constitution, Code Pénale, Loi portant protection des femmes contre les violences en RCA, etc.).

3. **Veiller à ce que lors de la conclusion d'accords de partenariat, de sous-traitance, de fournisseurs ou d'accords similaires, ces accords** :
   i. Intègrent en annexe les codes de conduite sur les normes VBG, EAS et HS ;
   ii. Intègrent la formulation appropriée exigeant que ces entités adjudicatrices et ces individus sous contrats, ainsi que leurs employés et bénévoles, se conforment au code de conduite ;
   iii. Énoncent expressément que le manquement de ces entités ou individus, selon le cas, à garantir de prendre des mesures préventives pour lutter contre les VBG, EAS et HS et à enquêter sur les allégations y afférentes ou à prendre des mesures correctrices lorsque des actes de VBG, EAS et HS sont commis, constitue non seulement un motif de sanctions et pénalités conformément aux Codes de conduite, mais également un motif de résiliation des accords de collaboration ou de prestations de services.

4. **Fournir un appui sur les initiatives de sensibilisation interne relatives aux VBG, EAS et HS, par le biais de la stratégie de sensibilisation telle que prévue par le Plan d'action VBG, EAS et HS des projets SENI, REDISSE IV et Covid-19 et de leurs financements additionnels.**

5. **Veiller à ce que toute question de VBG, EAS et HS justifiant une sanction soit immédiatement être signalée au Ministre de tutelle du personnel concerné tout en garantissant l'anonymat du/de la survivant(e) et du présumé auteur.**

4 . Code de conduite du personnel des Ministères MSP et MPFFPE

Application

Le personnel des Ministères MSP et MPFFPE à tous les niveaux doit respecter l'engagement pris pour prévenir et répondre aux VBG, EAS et HS. Cela signifie que le personnel a la responsabilité de créer et de maintenir un environnement qui respecte ces normes. À cette fin, il doit signer le code de conduite individuel et s'y conformer.

Sont concernés :

- Le personnel desdits Ministères ;
- Les nouvelles personnes recrutées pour la mise en œuvre du projet ;
- Les volontaires / facilitateurs communautaires ;
- Les fournisseurs de services dans le cadre de ce projet ;
- Le staff des ONG internationales et nationales impliquées dans la mise en œuvre du projet

Code de Conduite du personnel

Les actes de discrimination, harcèlement, et violences ci-dessous sont formellement interdits et sévèrement réprimés pour tous les employés des Ministères y compris, les associés, et les représentants, y compris les sous-traitants et les fournisseurs :

1. Tout acte de discrimination dans les interactions avec la communauté locale ou entre le personnel de l'entreprise sur base de race, couleur, sexe, âge, religion, langue, état civil, situation de famille, conviction politique, appartenance nationale, ethnique ou sociale, handicap physique ou mental, naissance, orientation sexuelle, identité de genre, ou tout autre statut.

2. Tout acte de harcèlement sexuel, ou langage ou comportement inapproprié, harcelant, menaçant, abusif, provocant sexuellement, dégradant ou culturellement déplacé.

3. Tout acte de violence, y compris la violence sexuelle et/ou sexiste, qui peut causer des souffrances physiques, psychologiques, ou sexuelles, la menace de tels actes, la contrainte, et la privation de liberté.

4. Tout acte d'exploitation ou abus de pouvoir, y compris l'exploitation et l'abus sexuels, tel que l'échange d'argent, d'emploi, de biens, ou de services contre les rapports sexuels, qui inclut les faveurs sexuelles ou d'autres formes de comportement humiliant, dégradant, ou abusif.

5. L'emploi et l'exploitation des enfants au sein de l'entreprise, ce qui incluent l'abus sexuel ou d'autres comportements inappropriés à l'égard des enfants, y compris les rapports sexuels et le mariage précoce ; en plus, la sécurité et protection des enfants dans les zones du projet et aussi dans les environs des chantiers du projet doivent être aussi assurées.

La commission des actes interdits et énumérés ci-haut sera immédiatement sanctionnée par un licenciement dès la première constatation de la faute, avec transmission des éléments caractéristiques de la faute pour les poursuites judiciaires par l'autorité publique compétente s'il est signalé (avec le consentement éclairé du/de la survivant(e)).

En plus, tout acte d'agissement répété du harcèlement ayant pour objet ou effet une dégradation des conditions de travail susceptibles de porter atteinte aux droits et à la dignité, d'altérer sa santé physique ou compromettre son avenir professionnel, sera passible d'une sanction disciplinaire pour tout employé et apprenant de l'entreprise, ses sous-traitants ainsi que ses partenaires sécuritaires qui auront commis de tels actes répréhensibles.

Finalement, aucun salarié ne peut être sanctionné, licencié ou faire l'objet d'une mesure discriminatoire pour avoir subi ou refusé de subir les actes ou agissements définis ci-dessus ou pour avoir témoigné de tels actes ou agissements ou les avoir relatés ou signalés auprès de sa hiérarchie.

L'employé reconnait que participer à des actes de VBG, EAS et HS lorsqu'on est employé par le projet – que ce soit sur le lieu de travail, dans les alentours du lieu de travail, dans le camp des travailleurs, à proximité des camps ou dans les communautés limitrophes – constitue une atteinte aux convenances et aux bonnes mœurs conformément à la Loi N° 06.032 du 15 décembre 2006 sur la protection de la femme contre les violences en République Centrafricaine.

En contractant avec l'entreprise, l'employé accepte de :

- Assister et participer activement aux cours de formation liés aux VBG, EAS et HS, tel que requis par l'employeur ;
- Adhérer à une politique de zéro-alcool pendant les heures de service, et s'abstenir de l'usage de stupéfiants ou d'autres substances, qui peuvent altérer les facultés en tout temps ;
- Traiter les femmes, les enfants (personnes de moins de 18 ans), et les hommes sans distinction de race, couleur, langue, religion, opinion politique ou autre, origine nationale, ethnique ou sociale, fortune, infirmité, naissance ou toute autre situation ;
- Ne pas utiliser un langage ou un comportement envers les femmes, les enfants ou les hommes qui n'est pas approprié ou qui est harcelant, abusif, sexuellement provocant, humiliant ou pas adapté ;
- Ne pas se livrer au harcèlement sexuel, par exemple, en faisant des avances sexuelles importunes, des demandes de faveurs sexuelles, et d'autres comportements physique ou verbal, de nature sexuelle, y compris les actes subtils de tels comportements (par exemple, regarder quelqu'un de haut en bas ; les baisers, les hurlements ou bruits de claquement ; traîner autour de quelqu'un ; siffler

et chahuter; donner des cadeaux personnels ; faire des commentaires sur la vie sexuelle de quelqu'un, etc.) ;

- Ne pas solliciter des faveurs sexuelles en étant engagé par le projet (par exemple, faire des promesses ou un échange de traitement favorable, y compris de l'argent, dépendant d'actes sexuels) ou d'autres formes d'humiliation, de dégradation ou d'exploitation ;

- Ne pas participer à des contacts ou à des activités sexuelles avec des enfants – notamment à la sollicitation malveillante des enfants – ou à des contacts par le biais des médias numériques ; la méconnaissance de l'âge de l'enfant ne peut être invoquée comme moyen de défense ; le consentement de l'enfant ne peut pas non plus constituer un moyen de défense ou une excuse ;

- Ne pas s'engager dans des relations avec des enfants de moins de 18 ans, y compris épouser une fille de moins de 18 ans ;

- A moins d'obtenir le plein consentement1 de toutes les parties concernées, de ne pas avoir d'interactions sexuelles avec des membres des communautés avoisinantes ; cette définition inclut les relations impliquant le refus ou la promesse de fournir effectivement un avantage (monétaire ou non monétaire) aux membres de la communauté en échange d'une activité sexuelle – une telle activité sexuelle est jugée « non consensuelle » dans le cadre du présent Code ;

- Signaler auprès du Mécanisme de Gestion des Plaintes, au superviseur/responsable de l'institution ou via la ligne 1212 toute suspicion ou actes réels de VBG, EAS et HS par un autre travailleur ou tout projet d'infractions au présent code de conduite.

Sanctions :

Je comprends que si je contreviens au présent code de conduite individuel, mon employeur prendra des mesures disciplinaires qui pourraient inclure :

1. L'avertissement informel.
2. L'avertissement formel.
3. La formation complémentaire.
4. La perte d'au plus une semaine de salaire.
5. La suspension de la relation de travail (sans solde), pour une période minimale d'un mois et une périodemaximale de six mois.
6. Le licenciement.
7. Le renvoi à la police ou à d'autres autorités, au besoin, uniquement avec le consentement du/de la survivant(e).

Je comprends que j'éviterai les actes ou les comportements qui pourraient être interprétés comme des VBG, EAS et HS. Tout acte de ce genre constituera une violation du présent code de conduite. Je reconnais par les présentes avoir lu le code de conduite précité, j'accepte de me conformer aux normes qui y figurent et je comprends mes rôles et responsabilités en matière de prévention et d'intervention dans les cas liés aux VBG, EAS et HS. Je comprends que tout acte incompatible avec le présent code de conduite ou le fait de ne pas agirconformément au présent code de conduite pourrait entraîner des mesures disciplinaires et avoirdes répercussions sur mon emploi continu.

Signature: _____

Nom en toutes lettres : _____

Titre / Fonction : _____

Date :

BANQUE MONDIALE

Ministère de la
Santé et de la Population

Code de conduite relatif aux Violences Basées sur le Genre (VBG), aux Exploitations et aux Abus Sexuels (EAS) et le Harcèlement Sexuel (HS)

Applicable au personnel d'encadrement, au personnel d'appui, aux consultants, au personnel des firmes/ONG et aux acteurs mettant en œuvre les activités des Projets du portefeuille Santé de la Banque Mondiale en RCA

(SENI, REDISSE IV, Covid-19 et leurs financements additionnels).

Code de Conduite du personnel

Les actes de discrimination, harcèlement, et violences ci-dessous sont formellement interdits et sévèrement réprimés :

1. Tout acte de discrimination dans les interactions avec la communauté locale ou entre le personnel du projet sur base de race, couleur, sexe, âge, religion, langue, état civil, situation de famille, conviction politique, appartenance nationale, ethnique ou sociale, handicap physique ou mental, naissance, orientation sexuelle, identité de genre, ou tout autre statut.

2. Tout acte de harcèlement sexuel, ou langage ou comportement inapproprié, harcelant, menaçant, abusif, provocant sexuellement, dégradant ou culturellement déplacé.

3. Tout acte de violence, y compris la violence sexuelle et/ou sexiste, qui peut causer des souffrances physiques, psychologiques, ou sexuelles, la menace de tels actes, la contrainte, et la privation de liberté.

4. Tout acte d'exploitation ou abus de pouvoir, y compris l'exploitation et l'abus sexuels, tel que l'échange d'argent, d'emploi, de biens, ou de services contre les rapports sexuels, qui inclut les faveurs sexuelles ou d'autres formes de comportement humiliant, dégradant, ou abusif.

5. L'emploi et l'exploitation des enfants au sein de l'entreprise, ce qui incluent l'abus sexuel ou d'autres comportements inappropriés à l'égard des enfants, y compris les rapports sexuels et le mariage précoce ; en plus, la sécurité et protection des enfants dans les zones du projet et aussi dans les environs des chantiers du projet doivent être aussi assurées.

La commission des actes interdits et énumérés ci-haut sera immédiatement sanctionnée par un licenciement dès la première constatation de la faute, avec transmission des éléments caractéristiques de la faute pour les poursuites judiciaires par l'autorité publique compétente s'il est signalé (avec le consentement éclairé du/de la survivant(e)).

En plus, tout acte d'agissement répété du harcèlement ayant pour objet ou effet une dégradation des conditions de travail susceptibles de porter atteinte aux droits et à la dignité, d'altérer sa santé physique ou compromettre son avenir professionnel, sera passible d'une sanction disciplinaire pour tout employé.

Finalement, aucun salarié ne peut être sanctionné, licencié ou faire l'objet d'une mesure discriminatoire pour avoir subi ou refusé de subir les actes ou agissements définis ci-dessus ou pour avoir témoigné de tels actes ou agissements ou les avoir relatés ou signalés auprès de sa hiérarchie.

L'employé reconnait que participer à des actes de VBG, EAS et HS lorsqu'on est employé par le projet – que ce soit sur le lieu de travail, dans les alentours du lieu de travail, dans le camp des travailleurs, à proximité des camps ou dans les communautés limitrophes – constitue une atteinte aux convenances et aux bonnes mœurs conformément à la Loi N° 06.032 du 15 décembre 2006 sur la protection de la femme contre les violences en République Centrafricaine.

L'employé accepte de :

- Assister et participer activement aux cours de formation liés aux VBG, EAS et HS, tel que requis par l'employeur ;

- Adhérer à une politique de zéro-alcool pendant les heures de service, et s'abstenir de l'usage de stupéfiants ou d'autres substances, qui peuvent altérer les facultés en tout temps ;

- Traiter les femmes, les enfants (personnes de moins de 18 ans), et les hommes sans distinction de race, couleur, langue, religion, opinion politique ou autre, origine nationale, ethnique ou sociale, fortune, infirmité, naissance ou toute autre situation ;

- Ne pas utiliser un langage ou un comportement envers les femmes, les enfants ou les hommes qui n'est pas approprié ou qui est harcelant, abusif, sexuellement provocant, humiliant ou pas adapté ;

- Ne pas se livrer au harcèlement sexuel, par exemple, en faisant des avances sexuelles importunes, des demandes de faveurs sexuelles, et d'autres comportements physique ou verbal, de nature sexuelle, y compris les actes subtils de tels comportements (par exemple, regarder quelqu'un de haut en bas ; les baisers, les hurlements ou bruits de claquement ; traîner autour de quelqu'un ; siffler et chahuter; donner des cadeaux personnels ; faire des commentaires sur la vie sexuelle de quelqu'un, etc.) ;

- Ne pas solliciter des faveurs sexuelles en étant engagé par le projet (par exemple, faire des promesses ou un échange de traitement favorable, y compris de l'argent, dépendant d'actes sexuels) ou d'autres formes d'humiliation, de dégradation ou d'exploitation ;

- Ne pas participer à des contacts ou à des activités sexuelles avec des enfants – notamment à la sollicitation malveillante des enfants – ou à des contacts par le biais des médias numériques ; la méconnaissance de l'âge de l'enfant ne peut être invoquée comme moyen de défense ; le consentement de l'enfant ne peut pas non plus constituer un moyen de défense ou une excuse ;

- Ne pas s'engager dans des relations avec des enfants de moins de 18 ans, y compris épouser une fille de moins de 18 ans ;

- A moins d'obtenir le plein consentement1 de toutes les parties concernées, de ne pas avoir d'interactions sexuelles avec des membres des communautés avoisinantes ; cette définition inclut les relations impliquant le refus ou la promesse de fournir effectivement un avantage (monétaire ou non monétaire) aux membres de la communauté en échange d'une activité sexuelle – une telle activité sexuelle est jugée « non consensuelle » dans le cadre du présent Code ;

- Signaler auprès du Mécanisme de Gestion des Plaintes, au superviseur/responsable de l'institution ou via la ligne 1212 toute suspicion ou actes réels de VBG, EAS et HS par un autre travailleur ou tout projet d'infractions au présent code de conduite.

Sanctions :

Je comprends que si je contreviens au présent code de conduite individuel, mon employeur prendra des mesures disciplinaires qui pourraient inclure :

1. L'avertissement informel;
2. L'avertissement formel;
3. La formation complémentaire:
4. La perte d'au plus une semaine de salaire.
5. La suspension de la relation de travail (sans solde), pour une période minimale d'un mois et une périodemaximale de six mois ;
6. Le licenciement ;
7. Le renvoi à la police ou à d'autres autorités, au besoin, uniquement avec le consentement du/de la survivant(e).

Je comprends que j'éviterai les actes ou les comportements qui pourraient être interprétés comme des VBG, EAS et HS. Tout acte de ce genre constituera une violation du présent code de conduite. Je reconnais par les présentes avoir lu le code de conduite précité, j'accepte de me conformer aux normes qui y figurent et je comprends mes rôles et responsabilités en matière de prévention et d'intervention dans les cas liés aux VBG, EAS et HS. Je comprends que tout acte incompatible avec le présent code de conduite ou le fait de ne pas agirconformément au présent code de conduite pourrait entraîner des mesures disciplinaires et avoirdes répercussions sur mon emploi continu.

Signature: _____

Nom en toutes lettres : _____

Titre / Fonction : _____

Date :

Bibliographie

Arango, D., M. Morton, Gennari, F., Kiplesund, S. et ELLSBERG, M. (2014). *Interventions to Prevent or Reduce Violence Against Women And Girls : A systematic Review of Reviews. Women's Voice, Agency, and Participation Research Series. Washington, DC. World Bank.*

Banque Mondiale, 2018. *Analyse des VBG réalisée en 2018 pour le projet PURACEL en RCA*

Banque Mondiale, février 2020 (seconde édition). *Note de bonnes pratiques : Lutter contre les violences sexistes dans le cadre du financement de projets d'investissement comportant de grands travaux de génie civil*

Banque Mondiale, 2021. *Évaluation des risques de VBG, EAS et HS pour le projet Maïngo en RCA*

Banque Mondiale, 2021, *Projet de Note Conceptuelle SENI-Plus, Octobre 2021.*

GBVIMS, 2019. *Rapport Annuel sur les statistiques de VBG (janvier-décembre 2019), Draft, RCA*

GBVIMS, 2020. *Rapport Trimestriel sur les statistiques de VBG (avril--juin 2020), RCA*

Organisation Internationale pour les Migrations (OIM) – Food and Agriculture Organization of the United Nations (FAO), mars 2020. *République Centrafricaine, Les mouvements de Transhumance sur les couloirs de Bamingui- Bangoran , Nana- Gribizi et Kabo*